



Burie

Actu

Bulletin municipal d'informations N°30 • Février 2023



Burie Magazine d'information N° 30 - Février 2023

Monde associatif : pour faire paraître vos annonces, dates de manifestations, compte rendu, photos... ; adressez vous au secrétariat de la Mairie de Burie au 05 46 94 90 25 ou par mail : mairie.burie@wanadoo.fr

Sommaire

Edito	p. 2
Le mot du Maire	p. 2
Vie Communale	p. 3
Changements au Conseil Municipal	p. 3
Secrétariat mairie	p. 3
Les permanences sociales	p. 3
Cérémonie du 19 mars 1962	p. 3
Cérémonie du 8 mai	p. 4
Cérémonie du 11 novembre	p. 4
Solidarité pour l'Ukraine	p. 5
La commune lance une opération de restauration immobilière ORI	p. 5
L'hydroseeding au cimetière	p. 5
L'école fête la nature	p. 6
Initiation au skate	p. 6
L'école sensibilisée à Octobre rose	p. 6
Crosscountry à L'Ecole	p. 6
Didier Routurier part à la retraite	p. 7
Thé dansant des aînés	p. 7
Marché de Noël	p. 7
Burie rend hommage à Goulbenèze	p. 8
La Médiathèque fête ses 20 ans	p. 9
Travaux de voirie	p. 9
Travaux d'entretien des bâtiments	p. 10
Paroisse St Vincent	p. 10
Etat civil 2021	p. 10
Vie pratique	p. 11
Le SDIS17 recrute	p. 11
Economies d'énergie	p. 11
Le tri des déchets ménager	p. 11
Nouveau à Burie	p. 12
Cours de Yoga	p. 12
Cours de peinture	p. 12
Le salon de coiffure fête ses 10 ans	p. 12
Paielements de proximité	p. 12
Forum des associations	p. 13
Associations de Burie	p. 13
ACCA de Burie	p. 13
Banque alimentaire Panier Solidaire Buriaud	p. 13
Basket ABC Burie	p. 14
FNACA	p. 14
Futsal des 2 Charentes	p. 14
Gymnastique volontaire de Burie	p. 15
Les Cultur'ailes	p. 15
Résumés des réunions de conseils municipaux	p. 16
Et aussi	p. 35
O s'rait b' deumajhe qu'o s' parde !	p. 35
Numéros utiles	p. 36



Le mot du maire

Chers Buriaudes,
chers Buriauds,

Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023, que chacun puisse y trouver bonheur et réussite.

Le retour à la vie presque normale post Covid a été un grand soulagement pour nous tous, quel plaisir de revoir des visages sans masque, de proposer à nouveau des animations sociales et culturelles et que chacun puisse reprendre ses activités préférées.

Malheureusement après cette crise sanitaire, d'autres crises se sont imposées. La guerre en Ukraine, au-delà de la souffrance des peuples en lutte et du formidable élan de soutien qui s'est manifesté jusque dans notre bourg, a engendré une crise de l'énergie couplée à une reprise de l'inflation.

Comme la plupart des communes, en réponse au Plan de sobriété énergétique, Burie a adopté des mesures d'économies, vous pourrez en lire le détail dans les pages qui suivent.

L'année écoulée a été consacrée à des travaux de réfection de la voirie, à l'amélioration des bâtiments publics et à la préparation de projets importants qui vont engager la commune sur plusieurs années. L'appel d'offre pour l'extension de la Maison de Santé est en voie d'achèvement, le diagnostic de consolidation et de rénovation de l'Eglise est terminé, le permis de construire d'une halle place de l'Hôtel de Ville est déposé, et l'étude de faisabilité de rénovation de la garderie des K'gouilles est lancée. Lors de la préparation du prochain budget ces projets vont être planifiés dans le respect des capacités financières de la commune.

Je remercie tous les élus, les employés de la commune et les bénévoles des associations qui se sont fortement impliqués toute l'année passée, dans la conduite des projets et des animations présentés dans ce Bulletin N°30.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bien à vous,
Gérard Perrin



LE TRI
+ FACILE



O TRI
PAPIER

Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !

Directeur de la publication : Gérard Perrin • Textes : Commission Communication : Joël Lavergne, Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin et Babette Schneider • Photos : Mairie de Burie, Associations, Sere Saini

Réalisation : www.bouchoncreation.com • Pour l'impression, nos ateliers limitent la production de déchets à la source, éliminent les produits dangereux dans les bonnes filières, n'utilisent pas de produits toxiques.



Changements au Conseil Municipal

Monique Hautin Conseillère municipale nous a quitté :

Conseillère municipale depuis 2014 pour son second mandat, Présidente du Club des Aînés Ruraux Les Cagouillauds, Monique Hautin est décédée soudainement fin janvier dans sa 79^{ème} année. Monique était très investie dans la vie de la commune en particulier dans l'action sociale.

Affable, simple et aimant plaisanter, toujours partante, avec son époux, à rendre service sans compter les heures, Monique apportait son aide à la préparation des festivités, des paniers des Aînés, organisait les voyages du Club, et participait toujours avec entrain aux autres activités de la vie de la commune.

Son écoute, sa sagesse et sa petite pointe d'accent Parisien, souvenir de ses études dans la Capitale, vont manquer à l'équipe municipale.

Deux nouveaux Conseillers municipaux :

Magalie Fournier venant juste derrière le dernier élu de la liste "Agir ensemble pour Burie" a été installée dans ses fonctions de Conseillère municipale lors du Conseil du 13 décembre 2021 en remplacement de Maylis Dubois Conseillère démissionnaire pour conduire un projet personnel.



Magalie Fournier
Assistante administrative

Patrick Maillot qui se trouvait également juste après le dernier élu sur la liste "Agir ensemble pour Burie" a été installé dans ses fonctions de Conseiller municipal en mars 2022 en remplacement de Monique Hautin décédée.



Patrick Maillot
militaire retraité

Secrétariat Mairie

Il est ouvert au public du lundi au vendredi tous les matins de : 9h à 12h et le mercredi toute la journée de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Pendant la Covid le secrétariat est fermé les mardis et jeudis matins.

Tél. : 05 46 94 90 25

Email : mairie.burie@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie-burie.fr

Permanences Sociales

- **Assistants sociaux régime général et MSA** : contacter le 05 46 92 38 38
- **Dispositifs "Lieux-dits"** : Lieu d'écoute anonyme et gratuit pour adolescents par Mr BEAU éducateur. Consultation sur rendez-vous au 06 74 95 15 11 en Mairie.
- **La Mission Locale de la Saintonge** : Au rez-de-chaussée du 24 av de la République face à la Médiathèque (entrée par la cour de la Médiathèque), les jeudis sur rendez-vous avec Mélanie Dumoulin de : 9h15 à 12h30 et de 13h45 à 17h00
Tél. 05 46 97 49 50
La Mission Locale a pour objectif d'accompagner les jeunes ayant entre 16 ans et 25 ans et qui sont sortis du système scolaire. Elle propose un accompagnement individualisé en abordant les problématiques d'orientation, de la vie quotidienne, (mobilité, santé, logement...) de la formation, d'accès à la qualification, et d'emploi.
Informations disponibles sur le site : www.milo-saintonge.asso.fr

Cérémonie du 19 mars



Organisée par la FNACA pour commémorer le 60^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, lors de cette cérémonie les médailles de la Croix du Combattant ont été remises à 4 récipiendaires par le Conseiller départemental et sa suppléante.



Jacky Brossard



André Brossard



Claude Bouletreau



Guy Oger

Cérémonie du 8 mai

Lors de cette cérémonie commémorative de l'armistice de la deuxième guerre mondiale après lecture de la lettre de la Ministre des anciens combattants par le Maire, Léa Bouyer a lu le message de l'Union Française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.F.A.C). En clôture de la cérémonie, une gerbe a été déposée sur la plaque commémorative de la déportation à Buchenwald de Louis Rousseau, Sabotier à Burie, en présence de Jean Luc Marché vice-président de la CDA de Saintes.



Cérémonie du 11 novembre



La commémoration de la fin de la première guerre mondiale a été marquée cette année par la visite le 7 novembre de la Secrétaire d'état aux anciens combattants Mme Patricia Mirales sur la commune des Gonds venue porter la flamme du soldat inconnu.



La Secrétaire d'état aux anciens combattants Mme Patricia Mirales ravivant la flamme aux Gonds.

Cette flamme a été ensuite déployée dans plusieurs communes de Charente Maritime dont Burie où elle a été ravivée lors de la cérémonie du 11 novembre.



La cérémonie a été clôturée par les élèves de l'Ecole Primaire chantant la Marseillaise et les musiciens de l'ADMS.

Solidarité pour l'Ukraine

En coordination avec la Protection Civile et l'Association des Maires de France, la municipalité a organisé une journée de collecte de biens de première nécessité à destination de l'Ukraine le samedi 12 mars à la salle des fêtes.

Vous avez été plus d'une centaine de donateurs à contribuer à cet élan de générosité ; Ainsi environ 6 m3 de produits d'hygiène, produits pour bébé, petit matériel de soins et de secours, denrées alimentaires non périssables, et équipements logistiques (sacs de couchage, lits de camp,...) ont été expédiés via l'aéroport de Bordeaux à destination de ce pays.



La commune lance une opération de restauration immobilière ORI

La commune de Burie bénéficie depuis 2018 et jusqu'en 2023 d'une OPAH-RU. Ce dispositif incitatif permet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de leur bien. Ces aides sont à la fois techniques et financières. Cet outil a pour objectif de contribuer à la revitalisation de notre commune en améliorant la qualité des logements, en facilitant la remise sur le marché de logements vacants depuis longtemps après réalisation de travaux et ainsi en permettant l'accueil de nouveaux habitants dans notre centre-bourg.

Pour mémoire en 2018 environ 80 logements vacants étaient recensés sur la commune.

Les premières années de fonctionnement de cette OPAH montrent cependant que certains immeubles pourtant dégradés ne sont pas réhabilités. Le volet purement incitatif montre ainsi ses limites. C'est pour cette raison que notre commune a été intégrée dans le volet "Renouvellement Urbain" de l'OPAH afin que soit envisagée la mise en place d'outils plus coercitifs tels qu'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Le code de l'Urbanisme définit l'ORI comme une opération d'aménagement. Elle permet d'imposer la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Pour cela, les immeubles concernés font l'objet d'une

Déclaration d'Utilité Publique. Si les propriétaires ne donnent pas suite à cette obligation, la commune peut alors notifier les travaux à réaliser dans le cadre d'une enquête parcellaire. Au terme de la démarche, la commune peut aller jusqu'à l'expropriation du bien. Neuf immeubles ont été recensés dans ce périmètre répondant aux critères de cette opération. Des démarches sont en cours avec les propriétaires.

L'hydroseeding une réponse au "Zéro phyto" au cimetière ?

Depuis le 1er juillet 2022 l'usage de produits phytosanitaires est interdit dans les cimetières (arrêté ministériel du 15 janvier 2021). La commune a donc recherché des solutions alternatives pour l'entretien des allées du cimetière.

Parmi celles-ci l'hydroseeding (comprenez l'ensemencement à l'eau) offre l'avantage de ne nécessiter aucune préparation du sol au préalable. A l'aide d'un équipement spécial on projette sous pression d'eau un mélange de : graines de graminées (ray-grass et fétuque rouge), fibres de bois (le mulch), amendement et colle. Une fois projeté au sol, le mulch qui enrobe les graines, maintient l'humidité le temps nécessaire à une bonne levée. L'entretien s'effectue ensuite simplement par des tontes régulières.



Formation des agents techniques municipaux par la société Hydroland



Projection du mulch dans les allées

Quelques jours plus tard la levée est bien avancée



L'école fête la nature lors de sa kermesse

Le 5 juillet, la nature était à l'honneur avec des saynètes illustrant les fleurs sauvages, les abeilles, les légumes du potager, les cours de jardinage et la lutte contre la pollution ; autant de thèmes dans les préoccupations sociétales du moment. L'interprétation des élèves, sous la direction des enseignantes, a fait le bonheur des parents. Une mention particulière pour la qualité des costumes confectionnés par les ADSEM.



Initiation au Skate

Le mardi 28 juin, au skate Park de Burie, encadrés par un professeur de la CDA de Saintes et Béatrice Brémaud la directrice des K'Gouilles, les skateurs du Collège Beauregard ont initié les élèves de CM2 à la technique du skate. Belle occasion de partager les plaisirs de la planche à roulettes !



L'école sensibilisée à Octobre rose

Du 1er au 31 octobre, l'opération Octobre rose met en avant la mobilisation nationale contre le cancer du sein. Et ce n'est pas réservé qu'aux adultes. Les élèves du périscolaire et de l'école en partenariat avec la Mairie ont participé à une action de solidarité le Vendredi 14 Octobre. Les élèves de l'école sont venus avec un vêtement ou un accessoire rose sur eux en plus du nœud rose de solidarité qui leur a été distribué (préparé par les élèves du périscolaire). Cette mobilisation a permis d'évoquer avec délicatesse cette maladie qui touche plus

précisément les femmes, et de l'expliquer simplement aux enfants, avec des mots adaptés. Cela permet d'évoquer la maladie, en dehors des murs de la maison, où parfois il est difficile d'en parler, de répondre à leurs interrogations, de les rassurer, tout en expliquant avec des mots accessibles suivant l'âge des enfants. Sensibiliser les plus jeunes permet de développer la prévention des plus grands. Parler du cancer, de l'importance du dépistage, c'est une affaire de tous, et ça commence très tôt !



Crosscountry à l'école

Bénéficiant d'une éclaircie, les enfants des sections maternelles et des classes du primaire ont couru le cross annuel du Groupe Scolaire des Borderies. Après la course les élèves ont reconstitué leurs forces grâce au goûter préparé par les parents bénévoles.

Marie Christine Gilardin 2^{ème} adjointe à Burie et Mme Potier Maire de Migron ont remis les coupes aux vainqueurs de chaque classe. Tous les élèves ont reçu une médaille d'encouragement des mains des enseignantes.

Un moment sportif et convivial agréable pour tous.



Didier Routurier part à la retraite

Après 34 ans au service de la commune dans sa fonction de responsable des agents technique, Didier Routurier a fait valoir ses droits à la retraite en octobre. L'occasion de célébrer ce moment important en compagnie de ses collègues, des élus de la mandature actuelle et précédente.

Les deux derniers Maires avec lesquels Didier a travaillé, ont souligné sa grande connaissance des administrés et des équipements de la commune, ce qui lui a permis d'assurer un rôle important d'interface entre les administrés et les élus.

Bonne retraite Didier.



Gérard Perrin et Christian Fougerat évoquant quelques bons souvenirs avec Didier Routurier.

Le départ à la retraite de Didier s'accompagne de changements dans l'équipe technique :

- Yohan François devient responsable de l'équipe
- Anais Angibaud est intégrée à l'équipe depuis le 20 septembre 2021
- Et Gaël Ruiz a complété l'équipe depuis le 1er septembre de cette année

Thés dansants des Aînés

Les Aînés de Burie ont été invités à participer à 2 thés dansants cette année 2022.

Le premier, le 12 mai décalé de plusieurs mois à cause des restrictions Covid et le deuxième le 16 décembre à la veille des fêtes de Noël .



Les danseurs en mai

Entre 50 et 60 aînés ont pu retrouver leurs réflexes de valseurs le temps d'un après-midi à ces deux occasions.



Le thé dansant de décembre

Marché de Noël

Pour la deuxième année, la commune a organisé un Marché de Noël le samedi 17 décembre.

Malgré quelques défections dues au Covid, 16 exposants ont répondu présent pour proposer aux visiteurs : objets de décoration, articles de mode, Pineau, Cognac, produits à base de miel...



Le marché a été ponctué par les chants des élèves de L'Ecole primaire et par la visite du Père Noël !

Les visiteurs ont pu se réchauffer grâce aux crêpes et gaufres préparées par les parents d'élèves (APE) et en fin de journée par les boissons chaudes offertes par la Mairie (chocolat et vin chaud).





Burie rend hommage à Goulebenéze

Evariste Poitevin dit Goulebenéze est né à Burie (domaine de Montigny) en 1877. Chansonnier, poète, acteur, journaliste humoristique, ce barde saintongeais aux multiples talents et aux multiples écrits, est décédé à Saintes en 1952. Pour commémorer les 70 ans de sa disparition, Bernard Vachon, élu du Conseil, a suggéré de lui consacrer une exposition. Avec l'aide très active de Camille Barraud du Chéron bibliothécaire à la Médiathèque, de Pierre Peronneau petit fils de Goulebenéze et de bénévoles du Conseil et de l'association Médialecture, cette idée s'est concrétisée par deux événements en décembre.

Une exposition consacrée aux principaux épisodes de la vie de Goulebenéze dans la Salle des Aînés. Un peu plus d'une centaine de documents ont été présentés du 5 au 17 décembre.

Et une conférence assurée par Pierre Peronneau et ses complices patoisants le 10 décembre à la Salle des fêtes de Burie.

Merci à Serge Saini pour les photos.



L'exposition vue par 320 visiteurs dont les classes CE1, CE2, CM1 et CM2 du Groupe Scolaire



De gauche à droite : Pierre Peronneau (Maït' Piârre) Roger Maixant (Châgnut), Dominique Porcheron (le fi à Feurnand) et Mathieu Touzot ont ravi les 150 spectateurs par leurs contes ponctués d'histoires et de chansons.



Châgnut contant une histouère de Goulebenéze.



Le Fi à Feurnand chantant Goulebenéze a capela.



Mathieu Touzot chanteur patoisant



Les spectateurs attentifs à la richesse de la vie de Goulebenéze contée par Maït' Piârre.

La Médiathèque fête ses 20 ans

Créée en 2002 à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Buriaud alors présidée par Christian Fougerat, Maire de Burie, sur les bases d'un groupe de bénévoles conduit par A. Ruff qui depuis la fin des années 90 partageaient des lectures dans les locaux de la Mairie, la Médiathèque a été rattachée à la CDA de Saintes le 1^{er} janvier 2013 lors de l'absorption de la CDC, pour finalement revenir entièrement à la Commune au 1^{er} janvier 2014.

Gérard Perrin actuel Maire de Burie, Christian Fougerat le Maire précédent et Annick Ruff présidente de l'association Médialecure ont rappelé cet historique le 16 mai à l'occasion de la célébration de cet anniversaire.

Un retour du public en 2022 :

2022 année importante également car la médiathèque a vu revenir son public avec près de 2200 visiteurs (ses), et a eu le plaisir d'accueillir de nouvelles lectrices et de nouveaux lecteurs de toutes générations !

Nous soulignerons le retour parmi nous des tout-petits de la Maison d'Assistantes Maternelles de Burie avec qui nous partageons un moment de lecture un mercredi par mois. Et, comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule, d'autres tout-petits des communes alentours nous ont rejoints au fil des animations : nous étions entourés de 35 petits et grands enfants pour la lecture de contes de Noël le 14 décembre !

Sans oublier le lien privilégié entretenu avec les enfants des classes de Maternelle et de Primaire de l'école de Burie, ainsi qu'avec le groupe Céleste de l'Institut Médico-Educatif Fraineau de Cognac, que nous recevons régulièrement tout au long de l'année scolaire, et à qui nous réservons plusieurs surprises pour les mois qui viennent !

Une belle année qui nous donne l'énergie nécessaire pour continuer sur ce beau chemin en 2023 ! 2023 qui

s'annonce remplie de sympathiques rendez-vous.

Nous participerons au Printemps des Poètes, sur le thème de "Frontières". De plus, grâce à la Médiathèque Départementale de la Charente-Maritime, nous serons en mesure aussi de vous proposer des séances de jeux vidéo du mois de janvier au mois d'avril.

Et il y aura une exposition de photographies argentiques de Jean-Paul MATHIEU en janvier, des jeux, des lectures pour les petits et les grands, des rencontres, du spectacle... Bref, toute l'équipe vous a concocté un petit programme dont vous nous donnerez des nouvelles !

Merci à toutes et à tous pour être venus nous rendre visite cette année. C'est avec plaisir que nous vous accueillerons encore nombreux, nous l'espérons, au cours de cette nouvelle année !

L'Equipe de la médiathèque



Gérard Perrin et Christian Fougerat

Annick RUFF (présidente de l'association des bénévoles de la médiathèque Médialecure), et Annie ROUBY (secrétaire de l'association), dévoile la nouvelle plaque de la médiathèque.

Photo : Serge SAINI.

Travaux de voirie

L'amélioration de la voirie se poursuit dans notre commune au rythme de nos capacités de financement.



Goudronnage du parking du cimetière et création d'un passage piéton.



Réfection de la chaussée traversant Chez Bourdageau.



Réfection de la route du Chêne à Chez Bouyer et aménagement de caniveaux d'eaux pluviales.

Travaux d'entretien des bâtiments communaux

Au-delà des incontournables travaux d'entretien de toiture (Ecole, Logements communaux), quelques importants travaux d'amélioration ont été réalisés, citons :



La réfection de la peinture du préau du Groupe Scolaire.



La construction d'un espace direction et animatrices et la réfection du sol de la garderie des K'gouilles en attendant la refonte complète du bâtiment.

Paroisse St-Vincent

Souvenir...

En mémoire de notre chère Marie-France, disparue en juillet dernier, quelques lignes pour résumer sa vie civile et sa vie paroissiale. Marie-France est née à Authon en 1951 dans une famille d'agriculteurs. Elle a reçu une instruction dans une école religieuse ; En 1974 elle a épousé Gérard Barbaste et a donné naissance à Stéphanie et Sandra. Installée à Burie depuis 30 ans, elle a travaillé à la boulangerie Mesnard puis en tant que contractuelle au bureau de Poste de Burie et des agences alentours.

Elle avait beaucoup de qualités : dévouée, disponible, gentille, courageuse, déterminée et volontaire.

Marie-France était très impliquée dans la paroisse comme membre de l'équipe pastorale : le secrétariat, la liturgie, le conseil pastoral, les annonces, le fleurissement de l'Eglise, la préparation et la célébration des obsèques. Malgré son départ inattendu, la paroisse lui est toujours très reconnaissante pour tout ce qu'elle lui a apporté.

Nous la garderons toujours dans nos prières.

Appel de la paroisse St-Vincent de Burie-Chérac :

Après le départ de Marie-France, nous nous sommes retrouvés, du jour au lendemain "orphelins". Le Père Benoit ZHANG, curé de notre paroisse et les équipes pastorales sont très souvent sollicités par les fidèles et ne peuvent plus faire face ; c'est pourquoi, nous lançons un appel urgent à toutes les personnes disponibles et désireuses de servir bénévolement l'Eglise :

- Pour le secrétariat, le catéchisme, la liturgie (préparer les messes), pour la musique (musiciens, chantres), pour les préparations au Baptême, au Mariage, préparations et célébrations d'Obsèques et pour visiter les malades et les personnes isolées.
- Pour l'entretien intérieur et extérieur du presbytère.

Pour les personnes intéressées, contacter :

- Le Père Benoit ZHANG, port : 07 67 05 94 04
email : benduzhang@outlook.com
- Marie-Christine FREGEAU, port : 06 48 04 58 43

Nous comptons sur votre participation active et vous remercions sincèrement par avance.

Pour information les horaires des messes sont affichés dans la vitrine sur le côté de la porte d'entrée de l'Eglise place St Léger.

Etat civil

Naissances :

Anthony Zacchi • Sacha, Robert, André Blocqueau Lywenn, Lou-Ann, Lahyna, Hervé Lollierou • Syana Reignier • Sohann Reignier • Jude, Jean-Pierre, Vadim Boutant Cupé • Néo, Evan, Merlin Regnault Lucas • Keyssie Latu • Pharell Ngassam • Léane, Emma Tinnirello • Rose, Hué Guinnet

Mariages :

- François Lavergne et Susan Virginia Wheeler
- Emmanuel Petit et Christelle Garnier
- Arnaud Nicolas-Guizon et Nathalie Rousseau
- Anis Herni et Virginie Descailloux

Décès :

- Julian Lefevre • Monique Hautin • Anne Gillibert
- Alice Gaboriaud • Michel Labbé • Bernard Primeau
- Pierre Rocher • Pierre Chapron • Jean-Philippe Berteaud • Ludovic Antoine • Marie France Barbaste
- René Arnaud • Jeannine Michelet • Roger Brousse
- Lucienne Nadaud • François Boitel • Marie France Gouguet



Le SDIS recrute

Devant les difficultés de recrutement du CIS Burié-Migron le SDIS lance un appel aux candidats qui souhaiteraient devenir Sapeur-Pompier volontaire.



Economies d'énergie

En cette période d'envolée des prix de l'énergie la Commune a commencé à mettre en place quelques mesures de réduction de ses consommations :

- Extinction de l'éclairage public de 22h à 6h soit 1h de fonctionnement en moins ce qui représente 15% d'économie d'électricité
- Abaissement de la température des bureaux de la Mairie à 19°C
- Abaissement de la température du Gymnase.

Un groupe de travail animé par Sébastien Roi-sans-Sac va poursuivre ces premières grandes actions vers des études plus approfondies bâtiment par bâtiment.

Au niveau des particuliers rappelons la campagne d'Edf :

- **Je baisse** : 1 degré de chauffage en moins c'est 7% d'économies
- **J'éteins** : les appareils en veille, les voyants lumineux de rallonges électriques c'est 5% d'économies réalisés
- **Je décale** : la programmation des machines après 22h permet d'économiser 3% si l'on bénéficie de l'option heures creuses.

Et puis un geste simple et trop souvent oublié : le soir je ferme les volets et je tire les rideaux !

Sapeur-pompier volontaire (SPV)



Être sapeur-pompier n'est pas un rêve inaccessible réservé à une élite, car il repose sur des valeurs présentes en chacun de nous : la solidarité et l'altruisme.

Jeune ou moins jeune, peintre, comptable, bibliothécaire ou buraliste, les sapeurs-pompiers volontaires ont tous un point commun : ils donnent de leur temps pour secourir les autres. Cet engagement réalisé sur une partie de leur temps libre leur permet de participer aux mêmes opérations de secours que leurs homologues professionnels.



UN PROCESSUS D'ENGAGEMENT SIMPLIFIÉ

l'engagement se fait en 5 étapes

- **LA CANDIDATURE**
il doit remplir un formulaire de candidature soit directement sur sdis17.fr ou en se présentant rendez-vous auprès du chef de centre secours.
- **L'ENTRETIEN**
le chef de centre échange librement avec le candidat. Il lui donne les informations sur le contrat moral auquel il va s'engager.

• **LE PRÉ-ENGAGEMENT**
sur une journée à Saint-Jean-d'Angély. Tous les candidats du département sont rassemblés pour effectuer différents tests.

• **LA VISITE D'APTITUDE**
À l'issue de la visite d'aptitude, le candidat reçoit un certificat qui atteste d'une aptitude pour un engagement total ou différencié.

• **LA JOURNÉE D'ENGAGEMENT**
les candidats reçoivent leur paquetage habillement et leur bip. Ils signent officiellement leur engagement sapeur-pompier volontaire.

Le nouveau sapeur-pompier suit 1 formation de 5 semaines, effectuée au cours des 3 premières années d'engagement. Au fur et à mesure de la validation des compétences, il est engagé sur les interventions correspondantes.

Contact

Lieutenant Damien VAUJOUR - 06 70 21 61 63 - chef.cs.migron@sdis17.fr

sdis17.fr



Le tri des déchets ménager

Le calendrier de collecte des déchets ménagers 2023 est arrivé dans les boîtes aux lettres. Pour ceux qui ne l'auraient pas reçu, merci de vous adresser en Mairie.

Point pratique :

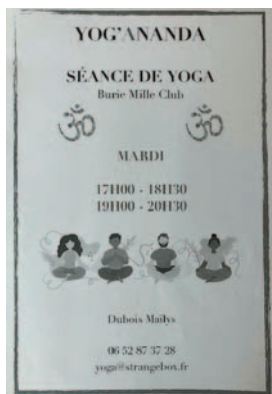
- Sortir vos bacs/ sacs la veille du jour de ramassage après 19h
- Placer votre bac avec la poignée côté route pour qu'il soit collecté

Pour mémoire :

- En cas de défaut de tri, les sacs ne sont pas enlevés par le service de ramassage. C'est alors à vous de récupérer votre sac et de retirer les déchets qui ne doivent pas s'y trouver.
- Selon le Code Pénal : l'abandon et le dépôt d'ordures (art. R364-2), le non-respect des règles de collecte (art R632-1) et l'encombrement permanent de la voie publique (art R644-2), sont passibles d'une amende de 135 euros.
- Des bacs de collecte de verre, de collecte de papier, ainsi qu'une déchèterie sont à votre disposition sur la commune.

Merci à chacun de respecter ces bonnes règles pour maintenir la qualité de notre cadre de vie .

Nouveau à Burie



Cours de Yoga

YOG'AMANDA

Séance de Yoga
Burie Mille Club

Mardi de 17 à 18h30

et de 19h00 à 20h30

DUBOIS Maillys

06 52 87 37 28

yoga@strangebox.fr

Cours de dessin-peinture

Chaque mercredi de 18h30 à 20h30 un atelier dessin-peinture (toutes techniques) animé par Eric Baudry (artiste peintre) propose des cours d'initiation, un accompagnement aux techniques des arts plastiques. Débutants ou confirmés à chacun(e) son projet ou sans projet précis, il reste encore des places. Des séances croquis (modèle vivant) seront organisées de temps en temps.

24 Av de La République à Burie.

Contact Eric Baudry : 06 68 88 61 06

Le Salon de coiffure fête ses 10 ans et accueille une esthéticienne



10 ans de coiffure et de passion à Burie au service des clientes et clients.

Virginie est accompagnée par Priscilla qui comme elle, a le goût de la mode et la passion du métier.

La nouveauté cette année, c'est de pouvoir prendre rendez-vous en ligne grâce au site internet du salon très simplement et rapidement, 24h/24h.

L'équipe travaille avec des produits de qualité et suit des formations afin d'être à la pointe des nouvelles tendances et techniques.

Fanny, esthéticienne, fait aussi partie de cette aventure avec un espace dédié à la détente et la beauté.

Pour cette occasion, les filles vous préparent pleins de surprises au courant de l'année 2023.



Paiements de proximité

En accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, le Bar Restaurant de L'Hôtel de Ville, propose un nouveau service de paiement de proximité. Ainsi il est possible très simplement de payer sur place :

- Impôts locaux et sur le revenu
- Cantine scolaire
- Redevances des ordures ménagères
- Certaines amendes
- Cartes téléphonie
- Réservation de billets de spectacles
- ...

Ce service est gratuit.

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*,
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Associations de Burie

ASSOCIATIONS	Civilité	Fonction	Téléphone
ACCA (Chasse)	Monsieur Stéphane BOUYER	Président	05 46 92 63 02
	Madame Fabiola BRUN/BOUYER	Secrétaire	06 79 50 92 10
A.D.M.S.	Monsieur Manuel AUDIGÉ	Président	06 77 93 04 09
APE	Madame Claire ROUQUET	Présidente	06 72 74 70 48
Association des Commerçants	Monsieur Philippe GRENIER	Président	05 46 94 90 08
Association Futsal des 2 Charentes	Monsieur Damien ANDRÉ	Président	06 15 96 35 93
Athlétique Basket	Madame Jessica COIRON	Présidente	06 29 70 68 53
Banque Alimentaire Panier Solidaire Pays Buriaud	Madame Madeleine BROTIER	Présidente	05 46 94 92 90
			06 78 23 79 79
Burie Football Club	Monsieur Corentin MARCELLIN	Président	06 99 14 42 94
	Monsieur Johan LEPINOX	Secrétaire	06 45 86 50 91
Club du 3 ^{ème} âge Les Cagouillauds	Madame Franciane CALANDRE	Présidente	05 46 94 92 56
F.N.A.C.A	Monsieur Philippe VALADON	Président	05 46 91 01 27
Foyer Rural	Monsieur Sébastien ROI-SANS-SAC	Président	05 17 28 51 22
			06 72 08 95 78
Gymnastique Volontaire	Madame Astrid GALLIARD	Présidente	05 46 74 62 48
Judo	Monsieur Jean-Noël COUSIN	Président	05 46 74 22 38
	Madame Béatrice NICOLE	Secrétaire	06 76 36 43 66
Les Copains en Fête	Madame Ségolène JEAN	Présidente	05 46 74 30 62
			06 88 61 45 80
Les Cultur'Ailes	Madame Nathalie LAMBERT	Présidente	06 83 46 07 07
	Monsieur Patrick MAILLOT	Vice-Président	06 80 64 98 27
Médialecture	Madame Annick RUFF	Présidente	05 46 94 92 05
Pétanque	Monsieur Joël RABY	Président	05 46 94 94 80
Rebel Cheers Foyer Rural	Madame Mélanie PREVOTEL	Dirigeante	07 77 80 26 18
Secours Catholique (paroisse Burie-St Hilaire)	Madame Danielle MOUTON	Responsable	05 46 95 91 71
Tennis Club	Monsieur Arnaud GAILLARD	Président	05 46 74 62 48
Tennis de table	Monsieur Fabrice GASPARD	Président	06 85 64 87 08

ACCA de Burie

L'ACCA de BURIE, présidée par Monsieur Stéphane BOUYER, comporte 31 chasseurs pour cette nouvelle saison 2022/2023, nombre quasiment identique à l'an passé.

LA CHASSE est souvent présentée comme une nécessité : elle permettrait d'éviter la surpopulation des animaux tout en protégeant les êtres humains et les animaux de diverses maladies.

Nous pratiquons deux Chasses :

- le petit gibier : lièvres, lapins, bécasses, perdreaux et faisans
- le gros gibier : sangliers et chevreuils avec la coordination du GIC des Fins Bois et la Fédération des chasseurs pour gérer la population de ces animaux qui ne cesse d'augmenter avec le réchauffement climatique. La faune sauvage peut constituer une nuisance pour la production agricole mettant à mal les cultures et les récoltes.

Aussi, les accidents de la route ne sont pas rares du fait des collisions avec des animaux sauvages. La plus grande vigilance est donc recommandée particulièrement la nuit.



Ce panneau, installé au bord des routes indique que des animaux peuvent traverser : sangliers, chevreuils, des chiens. Il y a aussi des personnes au bord des routes qui protègent leurs chiens mais aussi vous protègent...

Nous allons organiser notre **banquet annuel le samedi 29 avril 2023**. Nous comptons sur votre présence pour passer une bonne soirée à nos côtés...

Banque alimentaire Panier Solidaire en Pays Buriaud



Tous les bénévoles de l'association vous souhaitent une bonne et heureuse année 2023.

Le 20 décembre 2022 le père Noël à 17 heures est venu distribuer des cadeaux aux enfants suivis d'un chocolat chaud et des friandises. Nous remercions l'association LES CULTURAILES d'avoir organisé cette rencontre. Nous remercions le magasin CARREFOUR CONTACT de nous avoir permis de faire la collecte dans son magasin ainsi que toutes les personnes qui ont donné

de leur temps lors de cette collecte devant ce magasin.

Aide alimentaire :

Association régie par la loi de 1901 reconnu d'utilité publique, son but est d'apporter un complément de nourriture et de produits d'hygiène aux personnes en difficultés, elle a été créée en septembre 1997 et a son siège à la mairie de BURIE.

Qui en bénéficie :

Toutes personnes qui ont de faibles ressources (RSA, AAH, petite retraite, chômage, faibles revenus, sur endettement). Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs de ressources ainsi que le justificatif de loyer et le livret de famille.

Les demandes peuvent se faire auprès des services sociaux ou à la présidente au 5 rue des grands champs (ancienne caserne des pompiers) le jour des distributions qui se font les mardis des semaines impaires de 15 heures à 17 heures.

Un vestiaire est à la disposition des accueillies le jour des distributions.

D'où provient l'approvisionnement :

- de la collecte annuelle dans les grands magasins et les écoles
- des surplus des grandes surfaces
- des industries agro-alimentaires
- des produits des communautés européennes

Pour toutes demandes veuillez contacter les services sociaux ou Madame BROTIER présidente du Panier Solidaire en pays BURIAUD au : 06 78 23 79 79

Basket ABC Burie



Nous voilà pour une nouvelle année sportive 2023.

Le club de basket ABC BURIE vous souhaite à tous une belle année.

Nous sommes très heureux de continuer l'aventure malgré les difficultés rencontrées comme beaucoup de clubs sportifs.

En cette année nous avons le plaisir d'accueillir 19 jeunes pour taper le ballon le jeudi dès 18h30 jusqu'à 20h en compagnie de Anne Sophie pour des dribbles loisirs.

Nous avons également une grande fierté de faire shooter 12 jeunes de la Maison d'Accueil TENDEM Educadis 17 avec l'aide de leur éducateur un projet qui a été travaillé pendant 1 an pour arriver aujourd'hui à ouvrir les portes du gymnase.

Nous tenons à remercier la Mairie qui nous a soutenu pour ce projet.

Grâce à cette opportunité que nous avons proposée à ces jeunes les éducateurs nous ont rapporté que les jeunes font de réels progrès personnels au sein de leur maison d'accueil et qu'ils ont très hâte de venir faire transpirer les tee-shirts sur le terrain les mardis.

Que de bonne nouvelle pour cette année qui malheureusement ne compte plus d'équipe seniors pour celle-ci mais nous restons optimistes pour que cela soit temporaire.

Le club recherche toujours des entraîneurs pour subvenir à la demande très importante des jeunes, effectivement nous manquons de bénévoles ce qui nous bloque pour les championnats alors que nous avons une forte demande à BURIE. Burie est riche en demande sportive, la mairie soutient ces clubs mais malheureusement le manque de bénévoles fait partir nos jeunes vers d'autres clubs. Nous avons besoin de vous.

Je tiens à remercier personnellement notre secrétaire Aude toujours très présente pour nous.

Tous les membres du Club ABC BURIE vous souhaitent une belle année et vous remercient pour le soutien apporté à tous les clubs. Sportivement Julie, Bastien, Aude et Anne Sophie. ABC BURIE

Facebook :ABC BURIE - Contact:06 87 81 96 22

FNACA

La FNACA du comité de Burie et HILAIRE vous présente tous ses vœux pour l'année 2023.

A ce jour le comité compte 149 adhérents, 32 veuves et on déplore 7 décès pour l'année 2022.

Election du bureau le 26 novembre lors de l'assemblée générale :

- Président Mr BROTIER Georges
- Président d'honneur Mr VALADON Philippe
- Trésorier Mr BONNIN Michel
- Secrétaire Mr MAILLOT Patrick
- GAGE Mr FOUCAUD Michel
- Effectif Mr BROSSARD Jacky
- Social Mme BROTIER Madeleine

Les responsables de commune sont au nombre de 12.

Nous remercions tous nos porteurs de drapeaux pour leur présence aux cérémonies.

Nous vous souhaitons à tous une très bonne année 2023 et qu'elle soit meilleure.

Au cœur du devoir de mémoire

Six membres de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) ont été accueillis par la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, le mercredi 6 avril.

En matinée les 65 élèves de 3^{ème} du collège Raymond-Bouyer ont étudiés les 35 tableaux d'une exposition fournie par la FNACA, à l'aide d'un questionnaire remis par leur professeur, Lancelot Perrin.



Mme Christine Stourm, principale du collège a ouvert cette exposition avec des anciens combattants et leur président, Georges Brotier.

C'est une chance de pouvoir échanger avec ceux qui ont vécu cette guerre.

Les collégiens se sont entretenus par petit groupe avec les anciens combattants présents.

Cette journée riche en échanges avec des adultes de l'âge de leurs grands-parents

La matinée c'est terminée par la remise de la médaille du 60^{ème} anniversaire, à Mr Bascle, Maire de la commune, à Mme la principale et au professeur.

L'association remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes.

Repas du 60^{ème} anniversaire de la guerre d'Algérie

Un repas a été organisé à la salle des fêtes de Dompierre sur Charente, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, avec la présence de Mr le Maire et son épouse, et la présence du 1^{er} adjoint de Burie.

Association de Futsal des 2 Charentes

Le Futsal en plein essor

Tout le monde ne connaît pas le Futsal, et ne sait pas qu'il y a un club sur Burie. Alors voici un rappel de ce qu'est le futsal : Cinq contre cinq, terrain de handball et ballon qui ne rebondit pas,

le futsal n'est pas qu'un dérivé du football c'est une autre manière de jouer, avec des règles qui lui sont propres. Avec quatre joueurs de champ, un gardien de but et 7 remplaçants, le ballon tourne beaucoup et chaque dribble peut créer une occasion de but. Le rythme est, quant à lui, très soutenu. Et en moyenne chaque joueur touche 25 fois plus le ballon qu'un joueur de football sur herbe.

Au futsal, 70% des passes ont une vitesse comprise entre 14 et 38 km/h. Ces dernières sont, la plupart du temps, au sol puisque le ballon rebondit très peu afin de favoriser un jeu rapide. Plus fatigant, puisqu'il faut à la fois attaquer et défendre, un match se dispute en deux mi-temps de 20 ou 25 minutes.

Pour défendre, c'est aussi tout un art, comme ce sport est avant tout un plaisir, les risques de blessure sont réduits au maximum, ainsi, il est interdit de tacler. Il faut donc défendre debout pour récupérer la balle. Autre différence avec le football classique, et pas des moindres, il n'y a pas de hors-jeu.

De quoi vous donner envie de venir voir ou essayer notre discipline ?

Retour sur la saison 2021/2022

2021/2022 aura été une saison difficile pour notre discipline. La crise sanitaire a fait disparaître de notre département 6 équipes sur les 10 qui le composait. Autant dire qu'il est très difficile de maintenir la motivation et l'envie pour les 4 équipes restantes. Et pourtant notre club a été l'un des moteurs pour organiser notre championnat et notre coupe au niveau départemental. Devant tant d'efforts, nous avons pu conserver un effectif pour disputer chacun des matchs qui nous était proposé.

2022/2023 Burie Futsal au niveau Régional

Au terme d'une saison sans enjeux, nous avons eu l'opportunité d'intégrer le Championnat Régional 2 Futsal de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine. Burie s'exporte donc désormais en Charente et sur Bordeaux pour disputer sa première phase. Phase synonyme d'apprentissage, difficile, mais nécessaire tant le niveau est supérieur à notre championnat départemental. Si les résultats ne sont pas présents, il faut constater une nette progression.

Et pour disputer les matchs, nous pouvons compter sur un groupe de 14 joueurs issus de Burie et jusqu'à 40 kms autour. Nous comptons également un petit groupe de 4 Loisirs qui ne recherche que le plaisir. Les séances sont encadrées par un Brevet d'Educateur Fédéral.

Concernant l'administration du club, ce sont 9 dirigeantes et dirigeants qui en assurent la gestion. Une gestion qui nécessite un budget de près de 4000 euros annuels, bouclé grâce à un réseau de 8 partenaires de Burie et des alentours (Carrefour Contact Burie ; Garage Tanguy ; L'instant Coiffure ; Boucherie Arnaud ; Crédit Agricole ; SICAUD Multiservices ; Imprimerie BIDOIT ; SP Peintures).

Nous comptons également sur nos désormais traditionnels Concours de Palets organisés 2 fois par an pour compléter notre budget. Ce sont à chaque fois au minimum 24 équipes qui répondent présentes pour passer une journée dans la bonne humeur et la convivialité.

Développement du club

Bien que nous soyons axés sur les seniors, nous n'abandonnons pas l'idée d'avoir à terme une école de Futsal. Malgré plusieurs essais infructueux ces dernières années, nous changeons de stratégie. Plutôt que de monter notre propre structure, nous favorisons désormais la découverte du futsal auprès des clubs en herbe. Ainsi sur janvier / Février, nous accueillerons plusieurs rencontres de la coupe départementale jeunes (de U10 à U17), compétition organisée par le district et pour lequel nous serons club support.

Également, nous proposons aux U11 du club du BRAMERIT une séance en salle chaque lundi de 18h à 19h30 sous la direction d'un dirigeant de notre club. Enfin, nous organiserons 2 à 3 plateaux U7 et U9 en janvier avec les clubs des alentours. Notre objectif étant de faire découvrir à un maximum de jeunes notre

discipline, de donner envie aux clubs d'herbe de lancer un section futsal quand cela est possible.

Contacts et horaires

Entraînement Seniors et Loisir :

Lundi de 19h30 à 21H30

Match à domicile : le vendredi à 21h15

Match à l'extérieur : en semaine

Cotisation Compétition : 55€ / Loisir : 40€

Président : Damien ANDRE 06 15 93 35 93

Trésorière : Géraldine BERNARD

Secrétaire : Caroline ANDRE

Af2c.futsal@gmail.com

Gymnastique Volontaire de Burie



L'Association de Gymnastique Volontaire de BURIE, existe depuis plusieurs décennies ; La GV, c'est une discipline agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Suite au départ en retraite de son animatrice "historique" début 2021, une nouvelle animatrice a repris le flambeau (avec brio !).

Elle offre des cours variés : cardio, abdos, choré de zumba et bien plus encore !

Tout cela en musique et avec bonne humeur !

Alors n'hésitez plus à venir nous rejoindre,

Les cours ont lieu tous les lundi (hors vacances scolaires) de 18h30 à 19h30 (cours adultes).

Où ? : A la salle de danse de BURIE (à côté du Dojo et du terrain de foot).

Qui joindre : Mme Astrid GALLIARD : 05.46.74.62.48

Venez nous rencontrer et essayer ! Vous pourrez bénéficier de deux séances de découverte offertes

Les Cultur'Ailes

Octobre rose a été une réussite

L'association Les Cultur'Ailes de Burie a remis, mardi 13 décembre, au restaurant les Bujoliers à saint bris des bois, en présence des patrons Guy Noël et Lidwine, un chèque de 750€ à la ligue contre le cancer. C'est Christian Ausoleil, trésorier départemental de la ligue, qui était chargé de le récupérer. La somme avait été récoltée lors d'une marche d'orientation organisée pour octobre rose, qui avait réuni plus de 130 participants.



Père Noël

Dans l'ancienne caserne de pompiers parée de guirlandes et décorations lumineuses, les enfants attendent sans oser s'approcher de la grande table couverte de chocolats et gâteaux. "Il va venir, j'ai reçu une invitation pour mardi 20 décembre 2022 à 17 heures, et c'est aujourd'hui !", explique une petite fille. Soudain un klaxon retentit au loin, puis le Père Noël arrive sur sa calèche tirée par 2 beaux chevaux et sa hotte remplie de cadeaux : rien ne manque.

Avant de débiter sa tournée de distribution de bonbons dans les rues du centre bourg et des hameaux, le Père Noël a pris le temps de rencontrer les familles bénéficiaires du Panier solidaire en pays buriaud, banque alimentaire locale, et d'offrir des cadeaux aux enfants.

On retiendra la joie des enfants qui devoraient des yeux ce vieux monsieur accompagné par ses lutins dans une superbe calèche. Des instants inoubliables pour ces petits bouts.



Résumés des Conseils Municipaux 2022

Ci-après le résumé des procès verbaux des Conseils municipaux de l'année 2021.

A noter qu'en plus de l'affichage public obligatoire, ces PV sont consultables sur le site internet de la Mairie : www.mairie-burie.fr

Rubriques : "En pratique" et "Conseil Municipal"



Réunion du 25 janvier 2022

Présents : (11) • Absents Excusés : (04) M. Gérard PERRIN (Procuration à M. Patrick Antier) Mmes Monique HAUTIN, Babette SCHNEIDER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), M. Stéphane SIMONNEAU (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin).

Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Ouverture de Programmes d'Investissement 2022

Comme indiqué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, la date limite d'ouverture des dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux était fixée au 10 janvier 2022.

Deux opérations, des orientations municipales précédemment décidées, y étant éligibles, ont été ouvertes par ordre de priorité :

1.- Mise aux Normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2ème Tranche

2.- Création d'une Halle Marchande

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, précise que pour chacun d'eux, il convient de transmettre dans les meilleurs délais l'ensemble des pièces nécessaires à leur instruction par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter la création des deux dossiers précités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2022 ;

- D'inscrire ces opérations au Budget Principal de la Commune en 2022.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Contrat de Service Sté e-energyze / Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, rappelle que les transports sont à l'origine de 45 % des émissions de Gaz à Effet de Serre -Ges- de l'Agglomération de Saintes et 40 % de la consommation énergétique du territoire.

Par délibération n° 2021-201, le Conseil Communautaire de la Cda de Saintes a approuvé, lors de sa séance du 24 novembre 2021, la mise en place d'un fonds de concours pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'un montant de 200 € maximum par Commune, pour celles désireuses d'en installer sur leur territoire.

La Commune de Burie, était désireuse d'installer une borne à recharge lente commercialisée par la Société e-energyze qui permet aux usagers de recharger leur véhicule : voiture, vélo ou trottinette, grâce à une prise de courant classique, sur la Place de la Mairie.

C'est dans ce cadre qu'elle sollicite par la présente délibération la Cda de Saintes pour le versement de ce fonds pour un montant de 200 €.

La fourniture et l'installation de cette borne s'élèvent à un montant total de 250 € et le reste à charge pour la Commune s'élève ainsi, à la somme 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de 200 € à la Cda de Saintes dans le cadre de la réalisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par la Commune telle qu'exposée ci-avant, étant précisé que ce fonds de concours ne sera versé à la Commune qu'après production, auprès de la Cda de Saintes, de la facture de réalisation de l'achat par celle-ci ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Construction d'une Salle Polyvalente au Collège "Beauregard" de Burie Convention de Participation Financière

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, rappelle qu'un bâtiment de 290 m² se construit au Collège "Beauregard" de Burie. Ce programme comprend notamment une salle d'activité multiple de 177 m² et diverses annexes, permettant l'accueil de plusieurs classes d'élèves simultanément pour des réunions et des activités diversifiées.

Le coût global de ces travaux s'élève à 703 959 € Ht (844 751 € Ttc). Les Communes sont amenées à participer à l'opération d'investissement à hauteur de 15 % du montant plafonné de 703 959 € Ht, correspondant à la construction des

locaux et au prorata du nombre d'élève à partir d'un effectif de cinq ; soit une participation arrondie de 381 € par élève.

Considérant que 41 élèves de la Commune de Burie fréquentent régulièrement l'établissement sur un total de 277 élèves, le concours financier de Burie est estimé à 15 621 €, qui sera à verser pour 90 % sur l'année 2022 (14 058.90 €), le solde des 10 % sur 2023 (1 562.10 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Rue de Chez Bourdageau Demande d'Acquisition d'une partie du domaine public

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, expose que Mme Macouin Marie-Josette, actuelle propriétaire de l'immeuble sis AD.349 - AD.350, souhaiterait se porter acquéreur d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété afin d'y installer un assainissement individuel avec poste de relevage, mesure d'assainissement indispensable à la vente du bâtiment.

Par courrier en date du 22 décembre 2021, la propriétaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accepter la cession d'une partie de la Rue de Chez Bourdageau au droit de l'immeuble sis AD.349-AD.350 à Mme Marie-Josette Macouin ;
- De lancer la procédure de cession conformément à la réglementation ;
- De fixer le prix de vente à 2 € / m², net vendeur ;
- De préciser que tous les frais liés à cette opération seront à charge de l'acquéreur ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Renouvellement Adhésion au Service Retrait

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite Cnracl et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services, etc...) pour le personnel des Communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler la convention entre la Commune et celui-ci à compter du 27 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention relative au renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 27 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment l'Article 47 ;

Vu le décret n° 2005-676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Pour l'année 2017: Voir barèmes sur tableau ci-dessous :

	Artères (en€ / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en€/m²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	38.05€	50.74€	Non	25.37€
Domaine Public Non Routier Communal	268.43€		plafonnée	824.48€

(1) On entend par "Artère", dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) Pylône, Antenne de téléphonie mobile, Antenne Wimax, Armoire technique... sont exclus du champ d'application du texte législatif.

(3) Cabine téléphonique, sous répartiteur

Pour l'année 2018 : Voir barèmes sur tableau ci-dessous :

	Artères (en€ / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en€/m²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	39.28€	52.38€	Non	26.19€
Domaine Public Non Routier Communal	309.40€		plafonnée	851.11€

Pour l'année 2019 : Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en€ / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en€/m²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	40.73€	54.30€	Non	27.15€
Domaine Public Non Routier Communal	309.40€		plafonnée	824.48€

Pour l'année 2020 : Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en€ / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en€/m²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	41.66€	55.54€	Non	27.77€
Domaine Public Non Routier Communal	388.53€		plafonnée	902.54€

Pour l'année 2021 : Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en€ / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en€/m²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	41.26€	55.02€	Non	27.51€
Domaine Public Non Routier Communal	375.39€		plafonnée	894.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, selon les barèmes ci-dessus mentionnés ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger Monsieur le Maire, ou son Adjoint, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Opération de Restauration Immobilière -Ori- dans le centre bourg

Délibération pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière dans le centre bourg de Burie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain -Opah-Ru- portée par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

La Commune de Burie bénéficie depuis 2018 et jusqu'en 2023 d'une Opah-Ru mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saintes. Ce dispositif incitatif permet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de leur bien. Ces aides sont à la fois techniques et financières.

Cet outil a pour objectif de contribuer à la revitalisation de notre Commune en améliorant la qualité des logements, en facilitant la remise sur le marché de logements vacants depuis longtemps après réalisation de travaux et ainsi en permettant l'accueil de nouveaux habitants dans notre centre-bourg.

Les premières années de fonctionnement de cette Opah montrent cependant que certains immeubles, pourtant dégradés, ne sont pas réhabilités. Le volet purement incitatif montre ainsi ses limites. C'est pour cette raison que notre Commune a été intégrée dans le volet "Renouvellement Urbain" de l'Opah afin que soit envisagé la mise en place d'outils plus coercitifs tels qu'une Opération de Restauration Immobilière -Ori-.

Le Code de l'Urbanisme définit l'Ori comme une opération d'aménagement. Elle permet d'imposer la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Pour cela, les immeubles concernés font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Si les propriétaires ne donnent pas suite à cette obligation, la Commune peut alors notifier les travaux à réaliser dans le cadre d'une enquête parcellaire. Au terme de la démarche, la Commune peut aller jusqu'à l'expropriation du bien.

La mise en œuvre de l'Ori se décline en plusieurs étapes :

- Sur la base d'un pré repérage d'immeubles stratégiques, très dégradés, potentiellement concernés par la démarche Ori, contact et rencontre avec les propriétaires ;
- En fonction des rencontres, de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires à faire les travaux, sélection des immeubles concernés par l'Ori et établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique -Dup- avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de Dup ;

- Enquête Publique (1 mois) ;
- Arrêté Préfectoral de Dup ;
- Le cas échéant, élaboration d'une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières de l'Opah.

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, propose que l'assemblée valide le principe de ce dispositif, une délibération ultérieure permettra de valider la liste des immeubles qui seront concernés par le dispositif.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place tous les moyens légaux -même coercitifs- pour conduire à la réhabilitation des logements dans le centre bourg ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :
- Approuve le lancement d'une étude préalable à l'Opération de Restauration Immobilière -Ori- dans le périmètre de l'Opah-Ru ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime Redressement fiscal et incidence sur les budgets impactés

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint et délégué communal auprès du Syndicat Départemental de la Voirie informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques -Ddftp- sur les exercices comptables 2016 & 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la Ddftp a concerné les deux points suivants :

- En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie ;
- La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière leur égard.

Monsieur Patrick Antier présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de Fctva (ou Tva si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du Fctva (ou Tva) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du Fctva (ou Tva) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Burie, à hauteur de la somme perçue au titre du Fctva (ou Tva) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Informations Diverses

• Questionnement sur les comptes de la Zone Artisanale de Burie

Pour donner suite à l'interrogation de M. Bernard Vachon lors des réunions des Conseils Municipaux en date des 21.07.2021 & 22.11.2021, voici la réponse des services de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

"Vous nous avez sollicité sur le fait que le bilan de la Zone artisanale de Burie n'apparaissait pas dans les comptes de la CDA. Les Zones d'Activité Economique transférées à la communauté d'agglomération de Saintes en 2017 font l'objet d'un transfert de charges déduites des attributions de compensation votées annuellement. Par ailleurs, les nouvelles zones d'activités ou les extensions de zones existantes transférées font l'objet de budgets annexes jusqu'à leur finalisation. La zone de Burie, la ZA Le Parc, ne faisant pas l'objet d'une extension elle ne fait pas l'objet d'un budget spécifique. Les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont réalisées par le budget principal de l'agglomération en parallèle de la déduction de l'attribution de compensation définie. En espérant avoir répondu à votre interrogation, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information."

M. Bernard Vachon en ayant été informé préalablement le 21 décembre 2021.

• Petite Unité de Vie de Montigny

Par courrier en date du 03 janvier 2022, Mme Joëlle Bluteau informait de sa cessation d'activité au 31 mars 2022, l'établissement n'ayant pas trouvé de reprenneur.

• Maison de Santé

Parking Infos de M. Samuel Delahaye de Saretec. Le devis des injections, validé par l'économiste, n'est pas revenu accepté par les autres experts, à suivre....

Cabinets Médicaux Provisoires Les Algécocs, mis en place le 20 décembre 2021, sont désormais opérationnels.

• Commission Communale du Personnel

Au cours de la réunion du 20 janvier 2022, il a été exposé les fluctuations intervenues au cours du 2ème semestre 2021, et celles à envisager sur l'année 2022. Le tableau des effectifs sera à revoir lors d'une prochaine réunion.

• M. Patrick Antier informe avoir :

Résumés des réunions de conseils municipaux

- Organisé une Commission Communale de Voirie Communale le 08 janvier 2022 afin de faire le point sur les travaux à envisager sur 2022 et demander les devis aux entreprises ;
- Assisté à une réunion avec le Département & la Direction des Infrastructures du canton de Chaniers, portant sur la programmation de la 4^e tranche de l'aménagement du bourg ; dans le cadre du transfert de la compétence "eaux pluviales" Loi Gémapi à la Communauté d'Agglomération de Saintes, la charge de réfection des réseaux devrait incomber à la structure intercommunale ;
- Été alerté par la Direction des infrastructures du Département sur la nécessité de mettre à jour le tableau du classement de la voirie communale, car il semblerait que certaines voiries, ou portions de voiries, soient devenues communales il y a de nombreuses années.
- **Mme Marie-Christine Gilardin fait part de :**
 - L'audio conférence qu'elle vient d'avoir avec les services de la Sous-Préfecture relative à la situation sanitaire de la Covid-19 ;
 - La satisfaction quasi-générale et les remerciements des administrés sur les colis (283) de Noël et bons d'achat distribués en décembre 2021.
- **M. Jean-Paul Roullin**
 - Donne un compte-rendu de la Commission Communale des Bâtiments qui s'est tenue le 20 janvier 2022 portant sur :
 - L'attribution de loyers à l'immeuble du groupe scolaire,
 - La validation de l'offre de diagnostic de l'Atelier d'Architecture Nathalie Lambert pour l'église,
 - L'aménagement d'un espace bureau au centre de loisirs "Les K'Gouilles",
 - L'attente du compte-rendu de la Semdas sur la faisabilité du groupe scolaire

suite à la réunion de décembre 2021.

- **M. Joël Lavergne informe :**

- Du renouvellement du parc informatique au secrétariat de Mairie & de la mise en place d'un code wifi-public à la Médiathèque ;
- Du bilan positif du conseiller numérique, présent à la Médiathèque, plaçant ainsi la Commune de Burie, en 3^{ème} position pour cette offre de service au sein des 36 Communes de la Cda de Saintes ;
- De la demande de certains parents usagers d'un atelier « Pronote » ;
- De la parution prochaine du bulletin municipal Janvier 2022.
- La satisfaction quasi-générale et les remerciements des administrés sur les colis (283) de Noël et bons d'achat distribués en décembre 2021.

- **Mme Stéphanie Barbaste questionne** sur l'aménagement de sécurité prévu Boulevard Goulebenèze ; M. Patrick Antier répond que la municipalité est dans l'attente des devis des deux chicanes.

- **Mme Nathalie Sirre-Lambert** donne le bilan de la dernière séance de cinéma et informe des deux prochaines séances.

- **Mmes Stéphanie Barbaste & Nathalie Sirre-Lambert**, reviennent sur l'aménagement de la sécurité au niveau du Collège, qu'elles considèrent comme étant des travaux prioritaires, à savoir :

- La mise en place de l'éclairage public ;
- La réfection du marquage au sol.

Monsieur Patrick Antier précise que les travaux sont commandés, et que dans ce domaine aussi, il y a des délais d'attente.

Réunion du 21 février 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Monique Hautin, Conseillère Municipale décédée le 1er février 2022, et Monsieur Julian Lefevre, ancien Conseiller Municipal décédé le 29 janvier 2022.

Présents : (14) Absente Excusée : (01) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Mme Nathalie Sirre-Lambert).

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 25 janvier 2022 est approuvé des autres membres présents.

01 - Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose que cette première délibération est plus une information qu'une véritable délibération puisque non soumise au vote. Il s'agit simplement d'installer un nouveau Conseiller Municipal dans ses fonctions, comme l'impose la réglementation. Vu le Code Electoral, et notamment l'Article L. 270 ; Vu le décès de Madame Monique Hautin, Conseillère Municipale, survenu le 1er février 2022 ; Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L. 270 du Code Electoral qui stipule "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit" ; Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste "Agir Ensemble pour Burie" immédiatement après le dernier élu est M. Patrick Maillot ; Monsieur Patrick Maillot est donc installé dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal ci-annexé s'en trouve donc modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Prend acte du nouveau tableau des membres du Conseil Municipal.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Commissions Communales Actualisation des Membres

Monsieur le Maire rappelle que Madame Monique Hautin était membre de plusieurs commissions communales : Personnel - Fêtes & Cérémonies - Associations / Sports - Action Sociale - Finances - Bulletin Municipal. Il n'y a aucune obligation, au Conseiller Municipal nouvellement nommé, de reprendre les mêmes commissions. Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été décidé, lors de la constitution de ces commissions communales, qu'elles soient composées de 3, voire 4 membres, maximum. Il convient donc de redéfinir les membres de ces commissions communales existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Commission Aide-Sociale Actualisation des Membres

En référence aux délibérations n° 20200805-03, n° 20211213-03 & 20220221-02, il convient d'acter la composition de la Commission Aide-Sociale composée à part égale de trois membres du Conseil Municipal et de trois membres extérieurs, soit : Membres du Conseil Municipal : M. Patrick Antier, 1er Adjoint, Mme Magalie Fournier, Mme Babette Schneider, Membres extérieurs au Conseil Municipal : Mme Catherine Brossard, Mme Fabiola Brun, Mme Maïlys Dubois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Acte la composition de la Commission Aide-Sociale.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Commission de Contrôle de la Liste Electorale Actualisation des Membres

Considérant les délibérations du Conseil Municipal n° 20200720-12 en date du 20 juillet 2020 & 20201116-03 en date du 16 novembre 2020, le décès de Mme Monique Hautin, il convient de nommer Mme Babette Schneider, en application de la réglementation.

La Commission de Contrôle de la Liste Electorale est désormais composée des membres suivants : Mme Nelly Gauthier, M. Joël Lavergne, Mme Babette Schneider, Mme Stéphanie Barbaste, M. Sébastien Roi-sans-Sac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Prend acte de la nouvelle composition de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Désignation Délégué Elu au Comité National d'Action Social - Cnas

Mme Monique Hautin avait été nommée déléguée élus lors du renouvellement des Conseils Municipaux en juin 2020. Sachant que, conformément aux statuts du Cnas, toute Commune adhérente doit désigner un délégué élu, il convient de pourvoir à son remplacement. Par ailleurs et pour information, Mme Emmanuelle Perrinaux assume le rôle de déléguée agents depuis le départ à la retraite de Mme Brigitte Bonnin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Nommer Mme Marie-Christine Gilardin, Déléguée Elus ;
- Confirmer Mme Emmanuelle Perrinaux, Adjoint Administratif, dans sa fonction de Déléguée Agents.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Société Protectrice des Animaux - Adhésion Convention Fourrière 2022

La Commune de Burie, ne disposant pas de fourrière, souhaite, à l'instar des années passées, confier à la Société Protectrice des Animaux de Saintes le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des Articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire. La convention de la SPA de Saintes propose deux formules :

- Formule "Tout compris" déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, pour une cotisation de 0.50 € / habitant ;
- Formule "Sans déplacement" prise en charge de l'animal en fourrière seule, pour une cotisation de 0.45 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- D'adhérer, au titre de l'année 2022, à la formule « Tout Compris » ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Vidéo-Protection

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la vidéoprotection : protéger les bâtiments publics, rassurer les administrés et les commerçants vis-à-vis de la petite délinquance et des incivilités et aider les forces de l'ordre à la résolution d'enquêtes. L'installation de caméras de vidéoprotection dans l'espace public est soumise au régime juridique du Code de la Sécurité Intérieure. Une autorisation préfectorale est nécessaire sur avis de la Commission Départementale de vidéoprotection et de la Gendarmerie. Deux fournisseurs ont été consultés, l'un proposant une liaison par pont radio entre les caméras et le serveur de contrôle et

l'autre une liaison par signal 4G ; cette dernière solution étant plus souple pour l'ajout éventuel de caméras. Sept caméras sont envisagées dans l'environnement de la Place de l'Hôtel de Ville et les principaux points d'accès au centre bourg. L'équipement de vidéoprotection est éligible aux subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % et également au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Monsieur le Maire ouvre le débat, sont évoqués :

- Les avantages et les inconvénients d'une telle mise en place,
 - Pas assez de délinquance pour justifier de l'engagement d'un tel coût financier,
 - Les mineurs seront-ils punis ?
 - Lien entre vidéoprotection et Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Sachant que les libertés individuelles et collectives sont garanties par :
- La durée limitée de conservation des images : recommandé 15 jours, maxi 30 jours ;
 - L'interdiction de visionner les façades de bâtiments privés ;
 - Et l'accès aux images restreint à une personne nominativement désignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Poursuivre l'étude de ce dossier.

Votes : Pour : 07 - Contre : 04 - Abstentions : 04

08 - Communauté d'Agglomération de Saintes Motion sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire

Avec la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est dotée d'objectifs ambitieux, concrètement le parc éolien devra presque doubler entre 2017 et 2023 avec près de 5 000 éoliennes supplémentaires à construire en France métropolitaine. Si le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en comparaison avec d'autres intercommunalités voisines est faiblement concerné par les caractéristiques techniques nécessaires à l'implantation d'éoliennes, quelques Communes de l'agglomération sont sollicitées par des entreprises portant des projets suscitant des questionnements sur plusieurs plans :

- La distance d'implantation de mâts par rapport aux zones résidentielles,
- Les risques de nuisances sur l'environnement,
- Les risques d'impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier, de santé publique et de dégradation de la qualité de vie.

De plus, des conditions techniques requises (gisement éolien, distance du réseau et enjeux d'acceptabilité), les projets éoliens doivent donc s'insérer sur un territoire en tenant compte de différents enjeux environnementaux parmi lesquels peuvent être cités : les enjeux acoustiques, les enjeux d'urbanisation, les enjeux liés à la biodiversité, paysagers et patrimoniaux, les enjeux liés à l'emprise en sol, les fondations et au démantèlement des sites. Considérant l'impact de l'éolien sur la modification du paysage ; Considérant que l'éolien industriel est la source de nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse ; Considérant qu'il risque de laisser, à termes, des espaces naturels dégradés ; Considérant que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique et touristique du territoire ; Considérant les clivages que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ; Considérant que la promesse de revenus fiscaux, pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ;
- De réaffirmer que le territoire s'est engagé dans la transition énergétique avec pour objectif de produire davantage d'énergie renouvelable et qu'il soutiendra la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous les conditions expresses qu'elles respectent les paysages, le patrimoine naturel et qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- D'approuver les termes ci-dessus mentionnés.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Informations Diverses

• Institut National de l'Information Géographique et Forestière -IGN-

L'Arrêté Préfectoral du 1er février porte autorisation à l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière de pénétrer sur des propriétés publiques et privées du département de la Charente-Maritime afin d'exécuter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, de constituer et mettre à jour les bases de données géographiques et les fonds cartographiques ainsi que de réaliser l'inventaire forestier

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2022.

• Fonction Publique Territoriale Protection Sociale Complémentaire

En application de la Loi de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a prévu que : "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai de un an à compter de la publication de la présente

ordonnance", soit au plus tard le 17 février 2022.

Bien que certaines dispositions de l'ordonnance soient toujours en attente de la publication des décrets d'application, ce débat doit être organisé. Il s'agit d'un débat sans vote, à ce stade, aucune délibération ne doit être adoptée.

Cette ordonnance modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par les agents. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement aux financements :

- D'au moins la moitié (50 %) des garanties pour le risque santé, au 1er janvier 2026 maximum ;

- ET d'au moins 20 % pour le risque prévoyance, au 1er janvier 2025 maximum.

Ce débat pourra également être l'occasion d'aborder les enjeux suivant pour la Collectivité :

- Attractivité : ne pas être en décalage par rapport aux autres collectivités, et rester "compétitif" par rapport au secteur privé ;
- Motivation favoriser la reconnaissance des agents, développer le sentiment d'appartenance ;
- Performance éviter que les agents retardent leurs soins importants, prise en compte de la pyramide des âges ;
- Dialogue social

La Commission Communale du Personnel se réunira prochainement afin de réfléchir à cette mise en place avant les dates butoirs.

• Communauté d'Agglomération de Saintes - Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe d'éventuelles aides possibles de la Cda de Saintes, via les fonds de concours. Précisions à venir lors d'une prochaine réunion.

• Bulletin Municipal

Le bulletin municipal de février 2022 a été distribué dans le courant de la semaine dernière. Certains membres du Conseil demandent que les circuits de distribution soient revus, d'autres veulent les maintenir. La Commission se réunira prochainement.

• Opération de Restauration Immobilière

La Commission Communale Bâtiments / Locatifs, réunie cet après-midi, a sélectionné les immeubles vacants pouvant bénéficier de l'Opération de Restauration Immobilière dans le centre bourg, mise en place avec la Cda de Saintes et Mme Véronique Pistre du Cabinet "Le Creuset Méditerranée".

Les propriétaires seront prochainement contactés par courrier pour prise de rendez-vous avec le bureau d'études sus-nommé.

• Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application des Article L. 421-1 & R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un courrier type sera adressé à tous les administrés ayant réalisé des travaux sans délivrance préalable d'une autorisation d'urbanisme (Permis de Construire / Déclaration Préalable).

Les dossiers seront suivis en application de l'Article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

• Prochaines Réunions

Sous réserve d'obtenir certaines informations et documents, émanant notamment de la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély dans les délais, il a été fixé les réunions suivantes :

- Commission Communale des Finances Mercredi 09 Mars 2022
- Conseil Municipal Lundi 14 Mars 2022 à 18 h.30
- Conseil Municipal Mercredi 30 Mars 2022 à 18 h.30

Les convocations seront adressées à chacun des membres concernés dans les délais.

• M. Patrick Antier informe :

- Être en attente de devis pour le programme voirie 2022 ;
- Affiner le programme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2022 ;
- + Que le marquage au sol a été réalisé.

• Mme Marie-Christine Gilardin interroge sur la programmation :

- Du feu d'artifice pour le 13 juillet 2022 (animation + fête populaire) ;
- D'un thé dansant, initialement programmé en mars, mais repoussé à une date incertaine.

• M. Joël Lavergne informe :

Avoir communiqué, à la correspondant Sud-ouest de Burie en date du 08 février 2022, un article relatif au décès de Mme Monique Hautin ; constat à ce jour, ni parution sur la presse, ni explication de non-publication.

• M. Patrick Maillot, intervient en tant que secrétaire de la Fnaca, et sollicite la Mairie dans le déroulement de la cérémonie de ce 60^{ème} anniversaire, programmée sur Burie, le samedi 19 mars 2022.

• M. Sébastien Roi-Sans-Sac, revient sur la discussion soulevée lors du Conseil Municipal de décembre 2021 relatif à la réglementation et la conformité de l'affichage public.

• Mme Nathalie Sirre-Lambert

- Aborde le statut "associatif" de La Treille ;
- Remercie certains membres du Conseil d'avoir assisté à l'Assemblée Générale 2022 des Cultur'Ailes.

• M. Bernard Vachon fait part d'une doléance d'une personne âgée qui n'aurait pas eu ses 2 bons de Noël de 10 € dans son panier garni. Mme Marie-Christine Gilardin informe qu'elle détient tous les éléments pour effectuer la vérification nécessaire.

Réunion du 14 mars 2022

Présents : (14) Absente Excusée : (01) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Mme Nathalie Sirre-Lambert).

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Budget Principal Commune Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2021 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- La comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2021 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget Principal Commune Vote du Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture

Sections	Prévus	Réalisé
Investissement		
Dépenses	1 084 726.83 €	465 276.08 €
Recettes	1 084 726.83 €	1 122 765.42 €
	Reste à Réaliser dépenses : - 389 289.67 €	Excédent : 657 489.34 €

Sections	Prévus	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	1 043 168.00 €	837 534.99 €
Recettes	1 043 168.00 €	1 066 256.00 €
		Excédent : 228 721.01 €
	Résultat Global de Clôture de l'exercice - Excédent : 886 210.35 €	
	Reste à Réaliser : - 389 289.67 €	

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1er Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie au titre de l'année 2021.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget Principal Commune Affectation du Résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

- Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2021) + 228 721.01 €

- Un excédent reporté (affectation du résultat 2020) 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé

au 31.12.2021, de + 228 721.01 €

- Un excédent d'investissement (exercice 2021) + 657 489.34 €

- Un déficit d'investissement (exercice 2020) - 162 311.70 €

Soit un excédent d'investissement cumulé

au 31.12.2021, de + 495 177.64 €

- Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2021) - 389 289.67 €

(RAR Dépenses - 389 289.67 € - RAR Recettes + 0 €)

Soit un excédent de financement de + 105 889.97 €

Excédent de fonctionnement capitalisé - 160 568.66 €

(RAR Fonctionnement + 228 721.01 € RAR Dépenses - 389 289.67 €)

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 228 721.01 €, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	
Excédent reporté	68 152.35 €

Section d'Investissement	
Recettes Solde d'exécution N-1	495 177.64 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	160 568.66 €

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2021 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- La comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus", dressé, pour l'exercice 2021 par M. Jean-Michel Drouineau,

Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" Vote du Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Sections	Prévus	Réalisé
Investissement		
Dépenses	535 944.34 €	267 972.17 €
Recettes	535 944.34 €	267 972.17 €
	Reste à Réaliser dépenses : 0 €	

Sections	Prévus	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	535 944.34 €	267 972.17 €
Recettes	650 388.75 €	267 972.17 €
	Résultat Global de Clôture de l'exercice : 0 €	

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1er Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » au titre de l'année 2021

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" Affectation du Résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

- Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître des résultats neutres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'acter les résultats neutres au 31 décembre 2021 :

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Budget Annexe "Maison de Santé" Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé" a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2021 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- La comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé" dressé, pour l'exercice 2021 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Budget Annexe "Maison de Santé" Vote du Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Sections	Prévus	Réalisé
Investissement		

Dépenses	712 405.00 €	621 693.44 €
Recettes	712 405.00 €	269 483.78 €
		Déficit : - 352 209.66 €

Fonctionnement

Dépenses	45 535.08 €	17 636.93 €
Recettes	45 535.08 €	38 883.18 €
		Excédent : + 21 246.25 €
		Résultat Global de Clôture de l'exercice : - 330 963.41 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1er Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" au titre de l'année 2021.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Budget Annexe "Maison de Santé" Affectation du Résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

- Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2021)	+ 21 246.25 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2020)	+ 20 535.08 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2021, de + 41 781.33 €

- Un déficit d'investissement (exercice 2021) - 352 209.66 €

- Un excédent d'investissement (exercice 2020) + 353 030.86 €

Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2021, de + 821.20 €

- Un excédent des Restes à Réaliser (exercice 2021) + 9 420.00 €

(RAR Dépenses - 90 580.00 € - RAR Recettes + 100 000.00 €)

Soit un excédent de financement de + 10 241.20 €

Excédent de fonctionnement capitalisé 0€

(Excédent de Fonctionnement + Excédent de Restes à Réaliser)

(+ 41 781.33 € + 9 420.00 €)

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

- 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

public,

- Mesure des consommations électriques par armoire,

- Remplacement des sources lumineuses (ampoules), le cas échéants (les luminaires à Led ne sont pas concernés), et des équipements électroniques associés,

- Description précise du patrimoine d'éclairage public,

- Géoréférencement des ouvrages aériens (luminaires et câblages),

- Identification des luminaires à vapeur de mercure subsistants,

- Détection des luminaires vétustes et proposition de travaux nécessaires en vue de leur remplacement.

Cette campagne permettra, d'une part, d'améliorer l'efficacité lumineuse des luminaires, et d'autre part, de diminuer le taux de pannes au cours des années à venir.

Elle permettra, en outre, de disposer d'une base de données précises sur le patrimoine d'éclairage public, dans le but de faciliter tout diagnostic ultérieur dans le cadre d'éventuelle future campagne de modernisation.

• **Détail de l'Article 6232 - Fêtes & Cérémonies**

Lors de la présentation du Compte Administratif de la Commune -année 2021- M. Bernard Vachon a demandé le détail de l'Article 6232 pour 9 860.08 €

- Cérémonies 914.67 €

- Commission Sociale (Aînés) 4 676.04 €

- Décès 185.00 €

- Noël (Marché, Guirlandes, Sapins, etc...) 3 529.87 €

- Octobre Rose 54.50 €

- Fête du 13 juillet 500.00 €

• **Commission Communale des Finances**

Etude des Budgets Uniques 2022 : lundi 21 mars 2022.

• **FNACA**

Est détaillée, la programmation des festivités pour la cérémonie du 60^e anniversaire devant avoir lieu samedi 19 mars 2022 sur la Commune de Burie.

• **M. Patrick Antier informe**

- Réunion Commission Communale de la Voirie Vendredi 18 mars 2022 (Programmation 2022) ;

- Boulevard Goulebenèze Chicanes mises en place fin mars 2022 ;

- Chemin de la Tonnelle Suite à l'interrogation de Mme Nathalie Sirre-Lambert sur la remise en état. M. le Maire précise que le Maire de Saint-Sulpice de Cognac lui a indiqué ne pas avoir la possibilité de budgétiser ces travaux sur l'année 2022.

• **Mme Marie-Christine Gilardin**

- Thé Dansant des Aînés Jeudi 19 Mai 2022, les invitations sont lancées ;

- Bons de Noël Doléances d'une personne qui n'aurait pas eu les bons de Noël, Mme Marie-Christine Gilardin confirme que ceux-ci les lui ont bien été remis dans le colis, à l'instar de toutes les autres personnes bénéficiaires (réponse à M. Bernard Vachon) ;

- Réunion Commission Communale Associations / Sports Mercredi 16 mars 2022 (étude les demandes des subventions).

• **M. Jean-Paul Roullin**

- Réunion de la Commission Communale des Bâtiments demain mardi 15/03 ;

- Citernes de Gaz Révision des contrats en cours ;

- Groupe Scolaire En attente du compte-rendu de la Semdas suite à visite ;

- Rendez-vous demandé auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

• **M. Joël Lavergne**

- Panneaux d'affichage associations : La réglementation prévoit que les panneaux doivent être non accidentogènes, non gênants, et couverts par un contrat d'assurance ;

- Caméras sises sur un bien bâti Avenue de la République : Vérification a été faite que ces caméras privées n'ont pas de visibilité sur le domaine public ; en revanche, sur l'immeuble, un affichage doit mentionner la présence des caméras privées. La Mairie a adressé, au propriétaire de l'immeuble, un courrier de demande de mise en conformité avec la Loi ;

- Plan Interactif de la Commune : Deux sociétés contactées

- Publica de Saintes environ 800 € reste à charge pour la Commune

- Médias Presse de Libourne aucun coût pour la Commune

- Micro signalétique "Commerce & Services" Recensement de 109 panneaux indicateurs à mettre en place pour un coût prévisionnel de 15 000 € ;

- Tourisme Haute Saintonge / Cda de Saintes Manifestations de Musique Classique "Préludes 2022" qui devraient être organisées dans 7 lieux touristiques délocalisés en périphérie de Saintes, les propriétaires du Château du Treuil se portent candidats pour un concert en juin 2022.

• **M. Sébastien Roi-Sans-Sac** demande qu'il soit installé une poubelle au skate-park.

• **Mme Nathalie Sirre-Lambert**

- Skate-Park : la plateforme est trop courte

- Cinéma : 25 personnes présentes lors de la dernière séance du mercredi 09 mars

- Cinéma prochaines séances

- 06 avril "La Panthère des Neiges"

- 04 mai "Maison de Retraite"

- 2 séances de plein air, l'une en juin, l'autre en juillet

• **M. Bernard Vachon**

- Conseil Communautaire de la Cda du 10 février 2022 M. Bernard Vachon

Résumés des réunions de conseils municipaux

déplore que, sur le sujet relatif aux écoles et collège de Burie, il n'ait pas été mentionné que ces établissements accueilleraient aussi des enfants des Communes limitrophes du département de la Charente.

- Conteneurs de tri sélectifs Des conteneurs de tri sélectifs ont été mis en place au niveau des maisons du lotissement du Bois Barré devant le gymnase alors que la demande initiale émanait des propriétaires du lotissement Les Plantes du Dessus ; M. Bernard Vachon considère que l'emplacement choisi n'est pas adapté et demande qu'il soit revu et modifié. Mrs Gérard Perrin et Patrick Antier

Réunion du 30 mars 2022

Présents : (12) Absents Excusés : (02) MM. Patrick MAILLOT (Procurator à Mme Nelly Gauthier), Serge REMY (Procurator à M. Gérard Perrin). Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les trois points suivants :

- 1 - Création d'un Poste d'Agent des Services Techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences / Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi Délibération n° 7
 - 2 - Chemin de la Tonnelle : Convention Intercommunale de Financement des Travaux de Voirie Communale Délibération n° 8
 - 3 - Location du Mill'Clubs pour Cours de Hatha-Yoga Délibération n° 9
- L'assemblée accepte l'ajout de ces délibérations.

01 - Vote des Taux d'Imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an dernier 2021, les Communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, élément de réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation. Pour le département de la Charente Maritime, ce taux s'élève à 21.50 %. La Commission Communale des Finances, réunie en date du 21 mars 2022, préconise une augmentation de 1 % sur les taux communaux 2021, soit :

- Foncier Bâti 50.17 % (dont taux départemental 21.50 %)
 - Foncier Non Bâti 68.45 %
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :
- D'augmenter de 1 % les taux foncier bâti et foncier non bâti ;
 - De fixer les taux suivant pour l'année 2021 :
 - Foncier Bâti (incluant le Taux Départemental de 21.50 %) 50.17 %
 - Foncier Non Bâti 68.45 %

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259 COM, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 747 137 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2022.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget Principal Commune Vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour l'année 2022.

Etudié par la Commission Communale des Finances, réunie le 21 mars 2022, il a été construit :

- En section de fonctionnement Article par article, sachant que le vote s'effectue au niveau du chapitre ;
- En section d'investissement En référence aux projets communaux collectifs, sachant que le vote s'effectue au niveau de l'opération.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- Fonctionnement	1 149 560.35 €
- Investissement	915 205.67 €

pour une prévision budgétaire globale de 2 064 766.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Principal 2022 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" Vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » pour l'année 2022.

Considérant les opérations de stocks, les ventes en cours et les travaux envisagés, le budget unique est établi de concert avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély ; et arrêté, en équilibre, ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement	475 093.75 €
- Section d'Investissement	560 944.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" 2022, aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget Annexe "Maison de Santé" Vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

précisent que la configuration des lieux ne facilite pas le contentement de tous les usagers de proximité.

- Marc Henri Evariste Poitevin dit Goulebenèze M. Bernard Vachon émet l'idée de faire une festivité commémorative pour les 70 ans du décès de cet écrivain, poète, et chansonnier charentais, né à Burie. Mmes Marie-Christine Gilardin et Nathalie Sirre-Lambert acquiescent pour une manifestation conjointe Commune / Cultur'Ailes.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- Section de fonctionnement	69 781.33 €
- Section d'investissement	107 480.00 €

pour une prévision budgétaire globale de 177 261.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Annexe "Maison de Santé" 2022, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Eglise Saint-Léger Choix du Maître d'œuvre pour les études

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3ème Adjoint et Vice-Président de la Commission Communale des Bâtiments rend compte de la réunion en date du 15 mars 2022, ayant trait à la restauration de l'église Saint-Léger. Sur les trois cabinets d'architectes consultés, l'un a décliné l'offre pour surcharge de mission, les deux autres propositions ayant été étudiées lors de ladite réunion. Il soumet à l'assemblée que cette mission de diagnostics soit confiée à la Sarl d'Architecture Lambert-Dugas pour un coût Ht de 15 700 €, soit 18 840 € Ttc. Ces diagnostics permettront de déterminer la planification des tranches en fonction du caractère des travaux à réaliser.

Il est donc proposé de valider les devis ci-dessous détaillés :

Bureau d'études	Coût Ht
1 - Sas Bimotep (Floirac) Relevé de l'existant (laser-grammétrie et photogrammétrie) en vue de la création d'ortho-images	2 460.00 €
2 - Sarl Lambert-Dugas (Burie) Edification des Plans et études du bâti existant, soit un diagnostic technique de tous les travaux à réaliser (repérage graphique et photographique des désordres et travaux à réaliser), la consultation des entreprises avec analyse des devis, suivi du chantier	6 860.00 €
3 - Sarl ISB (Saintes) Diagnostic Structure, comprenant visite sur site, relevé des désordres, analyse des causes, préconisations, réalisation de diffusion d'un rapport	2 800.00 €
4 - Sarl Bet Cobalt (Rochefort) Diagnostic technique des installations électriques, comprenant relevés sur site et rédaction d'un rapport	790.00 €
5 - Sarl CECIBAT (Aytré) Edification de diagnostic en lien avec les tranches	1 800.00 €
6 - AFM Tourbillons (Saint-Sulpice & Cameyrac) Etablissement d'une notice historique et architecturale	990.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte de confier cette opération à la Sarl Lambert-Dugas de Burie et autres bureaux d'études tels que détaillés sur le tableau ci-dessus ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Voirie Communale : Cession d'une partie de la "Rue de Berlouze"

Monsieur Jean-Paul Roullin indique que, par courrier en date du 16 janvier 2022, M. Alain Brun, profitant de la cession d'une partie de la Rue de Berlouze, a manifesté également le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale D. 1923, longeant le nord de sa propriété, sur une largeur de quelques mètres. Afin d'éclaircir la répartition des cessions devant être actées dans le village de "Berlouze", Monsieur Jean-Paul Roullin rappelle l'historique du dossier et décisions déjà intervenues. Il précise que la décision de ce jour interviendra en complément et aux conditions identiques des délibérations antérieures n° 20200212-03 du 12 février 2020 et n° 20211122-05 du 22.11.2021. A l'issue de cette décision, le géomètre affinera le plan de bornage et de division projeté courant 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Se prononce favorablement sur la cession d'une bande de la parcelle D. 1923 à M. Alain Brun ;
- Confirme que celle-ci est fixée selon les termes ci-dessus ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Création d'un Poste d'Agent des Services Techniques dans le cadre du Dispositif Parcours Emploi Compétences / Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences -Pec- dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- Un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- Un accès facilité à la formation
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre Commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un Contrat Unique d'Insertion ou un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'Agent des Services Techniques à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter de ce jour, (9 mois minimum, 12 mois maximum – renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur). La rémunération ne peut être inférieure au Smic horaire. Dans le cadre du Parcours Emploi Formation, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du Smic brut et défini par décision du Préfet de Région. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à un recrutement Cui / Cae pour exercer les fonctions d'Agent des Services Techniques, à temps non complet à raison de 20/35° et/ou à temps complet pour la durée maximum autorisée par la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat. Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adopter les propositions du Maire ci-dessus décrites ;
- D'inscrire, le cas échéant, les budgets correspondants ;
- De donner délégation de signature pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Chemin de la Tonnelle : Convention Intercommunale de Financement de Travaux de la Voirie Communale

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint, en charge notamment de la Voirie Communale, expose que des travaux doivent être réalisés, par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, sur le Chemin de la Tonnelle,

limitrophe avec la Commune de Saint-Sulpice de Cognac. Cette opération d'un coût de 5 244 € Ttc permet une remise en état superficielle de cette voirie communale, par la mise en œuvre d'enrobé projeté. L'accord financier oral conclu entre les deux municipalités portant sur un co-financement de 50/50 doit être acté par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter le principe ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche relative à l'exécution de cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Location du Mill'Clubs pour Cours de Hatha-Yoga

Mme Marie-Christine Gilardin informe avoir été sollicité, par une administrée Mme Maillys Dubois, professeur d'Hatha-Yoga, pour une demande de mise à disposition d'une salle communale. Deux séances, d'une durée de 1h30 chacune, seraient proposées dès mai 2022 tous les mardis soir à partir de 17h00. À la vue du planning d'occupation des salles communales, il peut être envisagé une location de la salle de danse sise au Mill'Clubs. Mme Marie-Christine Gilardin précise qu'il sera d'établir une convention d'occupation, et propose un tarif de location de 30 € / 50€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Confirmer qu'il sera rédigé une convention de location ;
- Fixer le tarif de location à 30 € / mois ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjointe pour toute démarche relative à l'exécution de cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Informations Diverses

• Mme Marie-Christine Gilardin :

Thé Dansant des Aînés : La date a été avancé au Jeudi 12 Mai 2022 au lieu du 19 Mai 2022, les invitations rectificatives ont été envoyées.

• M. Sébastien Roi-Sans-Sac :

Immeuble sis au 24 Avenue de la République : Mener une réflexion sur l'optimisation des locaux afin de générer des loyers ; M. Jean-Paul Roullin soumet l'idée de faire réaliser une étude de faisabilité par un architecte.

• M. Bernard Vachon

Chemin Blanc qui part du Bois Barré à Mansac : Itinéraire emprunté par l'entreprise qui a réalisé une coupe de bois dans un bas-fonds, laissé encombré de copeaux de bois et autres déchets végétaux ; M. Patrick Antier se rendra sur les lieux pour constater, contacter le propriétaire, et, le cas échéant, adresser un courrier de la Mairie.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 228 721.01 €, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Excédent reporté 68 152.35 €

Section d'Investissement

Recettes Solde d'exécution N-1 495 177.64 €

Excédent de fonctionnement capitalisé 160 568.66 €

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget Annexe "Maison de Santé" Affectation du Résultat 2021 (Rectificatif)

Monsieur le Maire rappelle que l'Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe "Maison de Santé" a été adoptée par la délibération n° 20220314-09 en date 14 mars 2022. Il indique que les services de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély demandent que celle-ci soit rectifiée et complétée (mentions en bleue), ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2021)	+ 21 246.25 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2020)	+ 20 535.08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2021, de	+ 41 781.33 €
- Un déficit d'investissement (exercice 2021)	- 352 209.66 €
- Un excédent d'investissement (exercice 2020)	+ 353 030.86 €
Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2021, de	+ 821.20 €
- Un excédent des Restes à Réaliser (exercice 2021)	+ 9 420.00 €
(RAR Dépenses - 90 580.00 € - RAR Recettes + 100 000.00 €)	
Soit un excédent de financement de	+ 10 241.20 €
R.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €

_(Excédent d'Investissement + Excédent de Restes à Réaliser)

_(+ 821.20 € + 9 420.00 €) = 10 241.20 €

Pas de besoin de financement au R. 1068.

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 41 781.33 €, ainsi qu'il suit :

Réunion du 09 mai 2022

Présents : (12) Absents Excusés : (03) Mmes Stéphanie BARBASTE (Procuration à Mme Nathalie Sirre-Lambert), Nelly GAUTHIER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), M. Patrick MAILLOT.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 30 mars 2022. M. Bernard Vachon indique "sur le fond, aucune remarque ; en revanche, sur la forme, il est mentionné "Adjoint" pour M. Patrick Antier -1er Adj.- et M. Jean-Paul Roullin -3ème Adj.-, alors qu'il n'en est pas fait mention pour Mme Marie-Christine Gilardin, pourtant 2ème Adjointe au Maire."

Le Procès-Verbal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Budget Principal Commune Affectation du Résultat 2021 (Rectificatif)

Monsieur le Maire rappelle que l'Affectation du Résultat 2021 du Budget Principal de la Commune a été adoptée par la délibération n° 20220314-03 en date 14 mars 2022. Il indique que les services de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély demandent que celle-ci soit rectifiée et complétée (mentions en bleue), ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2021)	+ 228 721.01 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2020)	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2021, de	+ 228 721.01 €
- Un excédent d'investissement (exercice 2021)	+ 657 489.34 €
- Un déficit d'investissement (exercice 2020)	- 162 311.70 €
Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2021, de	+ 495 177.64 €
- Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2021)	- 389 289.67 €
(RAR Dépenses - 389 289.67 € - RAR Recettes + 0 €)	
Soit un excédent de financement de	+ 105 887.97 €
R.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- 160 568.66 €
(Excédent d'Investissement - Restes à Réaliser Dépenses)	
(+ 495 177.64 € - 389 289.67 €) = 105 887.97 €	

Pas de besoin de financement, mais cependant une affectation de 160 568.66 € au R. 1068.

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 09 mars 2022.

Résumés des réunions de conseils municipaux

Section de Fonctionnement

Excédent reporté 41 781.33 €

Section d'Investissement

Recettes Solde d'exécution N-1 821.20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 0 €
Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget Principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n°1/2022

A réaliser en section d'investissement, et à prélever sur les dépenses imprévues, cette Décision Modificative Budgétaire n° 1/2022 porte sur 3 points :

- Opération n° 292 Deci Prog. 2021 Ajustement Travaux « Gaillard/Bourdeau » ;
- Opération n° 305 Voirie Communale Prog. 2022 Ajustement Travaux complémentaires ;
- Opération n° 310 Mise en Conformité Commission Sécurité Création pour travaux à réaliser suite à avis Commission de Sécurité

Section d'Investissement - Dépenses

020 (020) Dépenses Imprévues	- 21 500.00 €
2151 (21) Op. 305 Réseaux de Voirie	+ 13 000.00 €
21568 (21) Op. 292 Autres Matériels & Outils d'Incendie	+ 5 500.00 €
2158 (21) Op. 310 Autres Installations & Matériels	+ 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Emprunt 60 000 € pour la Halle Marchande

Dans le cadre de la construction d'une halle marchande sur la Place de la Mairie, 3 organismes bancaire ont été contactés pour un emprunt de 60 000 € / 80 000 € sur du moyen terme de 7 ans ou 10 ans. La Banque Postale a fait savoir décliner l'offre compte tenu des fluctuations et de l'incertitude du marché actuel ; le Crédit Mutuel n'a pas souhaité répondre. Seule la proposition du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres est soumise à étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, basée à Lagord, un emprunt relatif à la construction d'une Halle Marchande pour un montant de 80 000 € ;

- De retenir la proposition bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 84 mois
- Faux Fixe : 1.40 %
- Frais de Dossier : 0.10 % du montant avec un minimum de 150.00 €, soit 150 € ; le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

- Périodicité de Remboursement : Trimestrielle

- Echéance Constante : 2 253.32 €

- Charges Annuelle : 9 013.28 €

- Frais d'Assurance : Néant

- Parts Sociales : Néant

- Mobilisation des Fonds : 10 % doivent être débloqués dans les 6 mois de l'accord (signature du contrat), le solde dans les 6 mois suivants ; les sommes débloquées portent intérêts.

- Modalités : Intérêts calculés sur la base 360/360. Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois. Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Attributions des Subventions 2022 aux Associations

Mme Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, informe l'assemblée que la Commission Communale Associations / Sports s'est réunie le 04 avril 2022. Il est donc proposé, pour une somme globale de 9 550 € la répartition suivante :

- A.B.C. Club Sportif de Basket-ball de Burie	750.00 €
- A.C.C.A. de Burie	900.00 €
- ADMS Ass. pour le Développement Musical de Saintonge	800.00 €
- A.P.E. de Burie	500.00 €
- Banque Alimentaire	300.00 €
- Burie Football Club	300.00 €
- Club du 3ème Age "Les Cagouillauds"	400.00 €
- Coopérative Scolaire du Collège	500.00 €
- Cultur'Ailes	500.00 €
- FNACA Section de Burie	300.00 €
- Foyer Rural de Burie (dont 300€ pour les Affiches)	800.00 €
- Futsal	600.00 €
- Gymnastique Volontaire de Burie	400.00 €
- Judo Club de Burie	500.00 €
- Médialecture	600.00 €
- Pétaque des Borderies	500.00 €
- Prévention Routière Comité de la Charente Maritime	100.00 €
- Les Restaurants du Cœur "Charentais Maritimes"	100.00 €
- Tennis de Table	500.00 €
- Pompiers Migron / Burie	200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'attribuer les subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus ;

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Associations.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Eglise : Modification d'un Bureau d'Etudes

Par délibération n° 20220330-05 en date du 30 mars 2022, il avait été accepté plusieurs bureaux d'études dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise Saint-Léger, et notamment celui de Bimotep de Floirac pour un montant Ht de 2 460.00 €, soit 2 952.00 € Ttc, relatif à la mission 1 "relevé de l'existant (lasergrammétrie et photogrammétrie) en vue de la création d'ortho-images". Après réflexion, il est proposé de confier cette même mission à la Sarl BTP SCAN de Marsilly, pour un même coût Ht de 2 460.00 € soit 2 952.00 € Ttc ; mission ainsi décrite "relevé intérieur et extérieur de l'église de Burie, rendu orthophotographies en plan et en coupe".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De rejeter l'offre de Sas Bimotep de Floirac ;

- D'accepter le devis de Btp Scan de Marsilly pour un montant de 2 460.00 € Ht, soit 2 952.00 € Ttc ;

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Nathalie Sirre-Lambert)

07 - Voirie Communale Accidentogène 2022

Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titres Onéreux.

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint en charge de la voirie communale rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. Il informe que certains de ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux. Au titre de cette année 2022, l'ensemble les devis susceptibles d'être éligibles s'élève à 56 172.14 € Ht, soit 67 406.57 € Ttc, investissement et fonctionnement confondus. A l'instar des années précédentes, la dotation pour chaque Commune sera fixée en fin d'année à l'issue de l'analyse de toutes les demandes déposées et considérées éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène ;

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Voirie Communale Création d'un passage bateau d'accès parcelle AB.141

Monsieur le Maire expose avoir été saisi par M. Tanguy Verrat d'une demande de création d'un passage bateau d'accès à sa parcelle AB.141 relevant du domaine privé. En effet, il souhaiterait, sur cette surface cadastrale de 214 m², créer un parking de stationnement afin de permettre :

- d'une part, le stationnement des véhicules nécessaires à son activité ;

- et d'autre part, à ses futurs locataires du 9 Rue de la République, d'avoir un stationnement réservé.

Il est précisé que la création de cette entrée charretière supprimerait les quelques emplacements de stationnements actuellement matérialisés de ce côté pair de l'Avenue de la République. Selon le devis de l'entreprise Hidreau Btp, le coût de cette opération est estimé à 4 144 € Ht, soit 4 972.80 € Ttc. M. Tanguy Verrat demande que ces travaux soient financièrement pris en charge par la Commune. En contrepartie, il permettrait l'accès des emplacements sis sur sa propriété, aux usagers du domaine public. Ces modalités devront être définies et précisées par une convention préalablement à la réalisation des dits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Surseoie à la décision, dans l'attente d'informations complémentaires.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Médiathèque Adoption d'un règlement intérieur

Mme Marie-Christine Gilardin commente les nouvelles dispositions à inclure au règlement intérieur de la Médiathèque. En effet, l'agent en charge de la Médiathèque a considéré qu'il serait opportun d'ajuster ce règlement à l'usage et l'utilisation de ce service ; étant précisé que chaque Conseiller Municipal a été destinataire, préalablement à cette réunion, du projet intégral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte le règlement intérieur de la Médiathèque, joint à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Fonction Publique Territoriale Créations de Deux Postes à Temps Complet à compter du 1^{er} juillet 2022, Adjoint Administratif et Adjoint Technique

Depuis le 1er mars 2022, tous les actes juridiques, pris anciennement par référence aux lois statutaires du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être pris en application des références du nouveau du Code Général de la Fonction Publique -CGFP-.

Conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et les emplois permanents des Collectivités ont vocation à être occupés par des agents titulaires, à l'issue d'une année réglementaire de stage ;

Considérant que les emplois occupés au sein de la Collectivité doivent être en adéquation respectivement avec les cadres d'emplois et grades ouverts au Tableau des Effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Communale du Personnel réunie le 20 janvier 2022 ; Considérant que quatre agents, actuellement contractuels à temps complet, doivent être stagiaires dans les mois à venir : un au service administratif, un au service culturel et deux au service technique ; Considérant que le tableau des effectifs en vigueur permet de nommer deux agents : l'un au service culturel, l'autre au service technique ; il est soumis à l'assemblée la création, au 1er juillet 2022, des deux postes complémentaires, à savoir :

- Service Administratif : cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif ;
- Service Technique : cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique.

Les formalités de déclarations et vacances d'emplois, non suivies d'offres, seront réalisées auprès du site Emploi Territorial du Centre de Gestion dans les meilleurs délais afin de nommer ces agents aux dates respectives, à l'issues de leurs contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au Tableau des Effectifs, à compter du 1er juillet 2022 :
- Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Un poste d'Adjoint Administratif (Echelle C.1), à temps complet 35/35°
- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Un poste d'Adjoint Technique (Echelle C.1), à temps complet 35/35°
- Précise que les crédits suffisants seront prévus, en tant que de besoin, au budget de l'exercice ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Approbation du Tableau des effectifs au 1er juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte le Tableau des Effectifs arrêté au 1er juillet 2022 joint à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Vidéoprotection Orientation, Proposition & Choix du Prestataire

Suite à la délibération n° 20220221-07, en date du 21 février 2022, le groupe de travail constitué de MM. Gérard Perrin, Patrick Antier, Joël Lavergne et Serge Remy, a rencontré deux sociétés :

- Act Services pour un coût Ht de 38 574.55 €, soit 46 289.46 € Ttc ;
- Bouygues pour un coût Ht de 37 972.90 €, soit 45 567.48 € Ttc.

Monsieur Joël Lavergne diffuse et commente un powerpoint comportant les éléments de l'équipement. Il en ressort, qu'après étude, le groupe de travail propose à l'assemblée d'opter pour la Société Bouygues, qui présente des caractéristiques, installation nomade et à la carte, mieux adaptées aux besoins et recherches de la Collectivité, notamment sur l'implantation des caméras :

- Fixes de contexte & lecture de plaques
- Enregistreur en Mairie & dans coffret en local
- Visualisation et recherche sur le poste informatique en Mairie, via Adsl

Les deux prochaines étapes à suivre :

- Constitution du dossier de demande
- Présentation du dossier d'acceptation à la Préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Opte pour la Société Bouygues pour un coût estimé en Ht à 37 972.90 €, soit 45 567.48 € Ttc ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint.

Votes : Pour : 09 - Contre : 04 - Abstention : 01

13 - Informations Diverses

- **Elections Législatives** : Permanences des Dimanches 12 & 19 Juin 2022 Pour ces scrutins, les bureaux de votes seront ouverts de 8h00 à 18h00

• Cession Biens AC n° 570 & 616 sis Zone Artisanale Le Parc

Bien acquis par la Commune pour un montant de 90 000 €, payable sur 3 exercices budgétaires. Par mail en date du 05 avril 2022, les services juridiques de la Cda de Saintes nous indiquait "Dans cette affaire, nous ne parlons pas de transfert de biens mais de régularisation patrimoniale car la Commune est déjà propriétaire du fonds. Il ne sera donc pas passé d'acte authentique en la forme administrative comme cela se fait habituellement. Les délibérations actées par la Commune de Burie et la Communauté d'Agglomération de Saintes font office de régularisation patrimoniale."

• Commission Communale du Personnel

La Commission Communale du Personnel se réunira Lundi 16 mai 2022 à 17h00.

• Parking Maison de Santé

Par mail de ce matin, le Cabinet d'Expertise Saretec nous informait, je cite "avoir reçu le rapport d'étude et que le quantum pour la maîtrise d'œuvre de réparation est en cours de validation avec les confrères".

Monsieur le Maire indique que le comblement de l'effondrement arrive au terme des 28 jours de séchage, et que très prochainement l'usage intégral du parking pourra être remis en service.

• Ecole Primaire Projet d'Ecole 2022/2026 "L'Ecole Dehors"

Explications de Mme Marie-Christine Gilardin sur diffusion d'un powerpoint par M. Joël Lavergne. Quatre classes du groupe scolaire sur sept seraient susceptibles de participer à ce projet "L'Ecole Dehors". Les membres du Conseil Municipal sont unanimement favorables à ce projet, plus de précisions seront apportées lors de la prochaine réunion de juin 2022 sur la mise en place.

• "Goulebenèze" Festivités des 70 ans du décès

- Date retenue 2ème week-end de septembre
- Echanges sur les thématiques conférence, exposition, etc...
- Programmation conjointe Commission Communale Fêtes & Cérémonies / Cultur'Ailes

• Patrick Antier

- Lotissement "Les Plantes du Dessus" Un compromis de vente sera signé prochainement pour le lot n° 14.
- Chemin Rural derrière le Groupe Scolaire Diligentée par Me Barbreau, Notaire de M. Michel Boutinet, une réunion de concertation a eu lieu, en Mairie, avec tous les propriétaires riverains concernés.

• Mme Marie-Christine Gilardin

- Thé Dansant des Aînés Au dernier bilan, 66 aînés se sont inscrits.
- Festivités du 13 Juillet 2022 avec participation du Foyer Rural

• Jean-Paul Roullin

- Eglise : Les investigations des études commenceront semaine prochaine, en premier par les installations électriques, et devront s'échelonner durant 3 / 4 mois ; le bilan global devrait être rendu courant septembre 2022.
- Halle Marchande : Le croquis de structure retenu doit être redimensionné à tous les emplacements de parking.

• Joël Lavergne

- Anciens Ordinateurs : Qu'en fait-on ? Réfléchir aux pistes pour la prochaine réunion, sachant que, compte tenu des données contenues, il sera impératif de désinstaller l'intégralité des Pc et réinstaller Windows pour un coût de l'ordre de 60 € / appareil.
- Médiathèque Le panneau sera mis en place pour les 20 ans de la Médiathèque du week-end des 13/14 & 15 mai 2022.
- Gymnase Emplacement du Totem à définir sans omettre la question de la sécurité.

- **M. Serge Remi Emet** le souhaite que les routes autour de la Place de Mairie soit dorénavant barrées lors des cérémonies.

- **M. Sébastien Roi-Sans-Sac** : Brocante : dimanche 5 juin 2022 toute la journée

• Mme Nathalie Sirre-Lambert

- Médiathèque Aborde les horaires et le temps non complet.
- Cinéma en Plein Air Dates fixées au mercredis 29 juin & 20 juillet 2022

- Cultur'Ailes

- Feu de la Saint-Jean Place de la Mairie vendredi 24 juin 2022 au soir
- Forum des Associations samedi 25 juin 2022 après-midi
- Fête de la Musique samedi 25 juin 2022 au soir

- Remercie pour nettoyage des chemins.

- **M. Bernard Vachon** Evoque les avantages et inconvénients de l'emplacement du bac à verres au Lotissement du Bois Barré.

- Honoraires Architecte Construction Halle : Délibération n° 21 L'assemblée accepte l'ajout de ces trois délibérations.

01 - Modalités de Publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la Collectivité. Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par

Réunion du 04 juillet 2022

Présents : (13) Absents Excusés : (02) M. Serge REMY (Procuration à M. Jean-Paul Roullin), Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT (Procuration à M. Bernard VACHON).

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 09 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les trois points suivants :

- Communauté d'Agglomération de Saintes : Modification des Statuts liée à la Compétence : Energie -Nouvelle Compétence Facultative- Délibération n° 19
- Communauté d'Agglomération de Saintes : Modification des Statuts liée à la Compétence Mobilité -Nouvelle Compétence Optionnelle- Délibération n° 20

Résumés des réunions de conseils municipaux

délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Burie, afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif de publicité actuellement en place selon le contexte, à savoir :

- Publicité par affichage Panneaux officiels sis Place de la Mairie
- Publicité par publication papier Documents / Registres en Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- Que cette disposition est adoptée à compter de ce jour.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Fonction Publique Territoriale : Mise en Place du Temps Partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Temps Partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'Article 60 de la Loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à Temps Partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Le Temps Partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service. Le Temps Partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternel ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un Temps Partiel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le Temps Partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

Décide d'instituer, à compter de ce jour, le Temps Partiel pour les agents de la Collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Fonction Publique Territoriale : Création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1er septembre 2022

Conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ; Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; Considérant le départ imminent à la retraite du Responsable des Services Techniques, titulaire du grade d'Agent de Maîtrise, Après étude des candidatures reçues et considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel agent, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1er septembre 2022, afin de renforcer l'effectif des services techniques ; Vu l'avis de la Commission Communale du Personnel réunie le 13 juin 2022 ; Considérant le tableau des effectifs en vigueur au 1er juillet 2022 ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, au 1er septembre 2022, d'un emploi, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial, -catégorie C.1- qui sera pourvu par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide de la création, au Tableau des Effectifs, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial -EchelleC.1- à temps complet, à compter du 1er septembre 2022 ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Approbation du Tableau des Effectifs au 1er septembre 2022

Considérant que les emplois occupés au sein de la Collectivité doivent être en adéquation respectivement avec les cadres d'emploi et grades ouverts au Tableau des Effectifs ; Considérant que les postes inscrits au Tableau des Effectifs peuvent être, soit pourvus, soit ouverts et vacants ; Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20220704-03, en date du 04 juillet 2022, précédemment votée ; Considérant la nécessité de visualiser et d'approuver le Tableau des Effectifs au 1er septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte le Tableau des Effectifs arrêté au 1er septembre 2022.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - City-Stade : Annulation de la Subvention Detr 2019

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2019-125 en date du 1er août 2019, il avait été alloué à notre Commune une subvention Detr pour la création d'un City-Stade. Initié par la municipalité, ce projet a finalement été repris par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et sera réalisé dans l'enceinte du Collège Beauregard, afin de mutualiser les activités. La subvention accordée dans le cadre de la réalisation communale n'ayant plus d'objet, il est

demandé de prononcer sa demande d'annulation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :
- Prononcer l'annulation de la subvention Detr allouée au titre de l'année 2019 ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Animation du 13 Juillet 2022 Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Madame Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, informe qu'il devrait être organisé une animation musicale dans la soirée du 13 juillet 2022. A cet effet, le groupe « Les Crogs », répertorié dans le catalogue du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, devrait assurer le spectacle pour un coût Ttc de 1 860 €. Au titre de l'aide au projet culturel, il est sollicité, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention de 50 %, soit 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Retenir la prestation du groupe musical "Les Crogs" ;
- Solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Donner délégation de signature à Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des Amendes de Police

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint en charge de la Voirie Communale informe, que dans le cadre de la "Répartition 2022 du produit des Amendes de Police perçu en 2021", il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation de petites opérations de sécurité, et notamment :

- Signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500 € et 7 600 € ht) ;
- Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité (dépense plafonnée à 50 000 € ht) au taux d'intervention de 40 % du montant Ht, étude du dossier présenté avec descriptif précis de mesures de sécurité, plan d'implantation, notice explicative, plan de financement et devis.

Monsieur Patrick Antier soumet de solliciter cette subvention pour les travaux envisagés qui s'élèvent à 7 120.57 € Ht, soit 8 544.68 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de donner :

- Son accord de principe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre de la "Répartition 2022 du produit des Amendes de Police perçu en 2021" ;
- Délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Médiathèque : Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petite Enfance du Département de la Charente-Maritime

La Médiathèque de Burie a été retenue pour accueillir le Festival "Les Chapitres des tout-petits", qui se déroulera du 27 septembre 2022 au 14 octobre 2022 sur l'ensemble du département. Organisée par la Médiathèque Départementale, les coûts de représentation et d'intervention seront pris en charge par le Département ; le cas échéant, la Commune d'accueil devant assurer les frais de restauration de la pause méridienne du ou des artistes.

Pour notre Commune, l'animation est programmée au jeudi 06 octobre 2022 à 10h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention de partenariat et pour toute autre démarche liée à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Groupement de Commande de fourniture d'électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'émettre un avis favorable sur :
- L'approbation de la consultation pour la fourniture d'électricité ;
- La désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement ;
- L'approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Voirie Communale Création d'un passage bateau d'accès Parcelle AB.141

Pour donner suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente le projet de parking établi M. Tanguy Verrat, propriétaire de la parcelle AB.141. Cet aménagement permettrait de fluidifier la circulation puisque les 3 places de stationnement matérialisées devant le garage seraient supprimées. Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint et vice-président de la Commission Communale de la

Voirie Communale, rend compte de la décision de ladite Commission, qui s'est rendue sur place le 22 juin 2022 : 6 pour et 1 contre.

Selon le devis d'Hydreau Btp de mars 2022, la réalisation de ce passage bateau s'éleverait à 4 144 € Ht, soit 4 972.80 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un passage bateau d'accès à la parcelle AB. 141, aux conditions ci-dessous :
- Libre accès aux places de parking sises sur la parcelle AB. 141, en semaine de 19h00 à 7h00, les week-end et jours fériés ;
- Rédaction d'une convention d'usage et d'utilisation, qui sera contresignée par les deux parties ;
- Prise en charge de 50 % du montant Ttc de la réalisation des travaux par le propriétaire, M. Tanguy Verrat ;
- Formalités administratives liées à cette autorisation de voirie à effectuer par le propriétaire, M. Tanguy Verrat ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 09 - Contre : 02 (Stéphan Simonneau, Bernard Vachon)

- Abstentions : 04 (Stéphanie Barbaste, Patrick Maillot, Sébastien Roi-Sans-Sac, Nathalie Sirre-Lambert)

11 - Remboursement d'une Facture à un Elu

Monsieur le Maire expose que Monsieur Serge Remy a fait effectuer une réparation sur un baudrier pour la Cérémonie du 08 mai, et qu'il a réglé la facture de 20 € sur ses fonds propres, directement à l'artisan "Atelier Cuir" de Saint Bris des Bois. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser, au vu du justificatif de paiement, le remboursement de cette somme à M. Serge Remy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 20 € à M. Serge Remy ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Association Les Cultur'Ailes : Subvention Exceptionnelle Fête de la Saint-Jean

Madame Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, expose que, dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean, l'Association Les Cultur'Ailes a acquis des lampions pour effectuer une retraite aux flambeaux, pour un coût de 124.12 € Ttc. La Commune s'étant engagée à participer à cette acquisition effectuée directement par les membres, il conviendrait de leur mandater une subvention exceptionnelle dudit montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder une subvention exception de 124.12 € correspondant à l'achat des lampions pour la retraite aux flambeaux de la Fête de la Saint-Jean ;
- D'imputer cette somme à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjointe déléguée pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Immeuble du Groupe Scolaire : Vacance d'un Logement

Monsieur Jean-Paul Roullin expose qu'un appartement sis dans l'immeuble du Groupe Scolaire est vacant. Situé au 1er étage, d'une surface approximative de 70 m², il est composé d'une pièce de vie, cuisine ouverte, sanitaires et 3 chambres, et a bénéficié de quelques travaux de rafraîchissement courant juin 2022. Le loyer mensuel s'élève à 447.07 €, sans les charges, auquel il convient d'ajouter l'entretien des communs de 13.72 €. Pour cette remise en location à compter du 1er juillet 2022, il est proposé à l'assemblée d'arrondir le loyer mensuel à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Remettre en location, à compter du 1er juillet 2022, le logement du 1er étage droit ;
- Fixer le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 450 €, selon l'Indice de Référence des Loyers -Irl- connu à ce jour, soit 133.93 du 1er T. 2022 (Parution J.O. du 15.04.2022) ;
- Fixer le montant de la provision mensuelle pour charges due au titre de l'entretien des communs à 13.72 € ;
- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

14 - Boulodrome extérieur sur parcelle AB. 496

Afin de répondre aux attentes de l'Association Pétanque des Borderies, la Commission Communale Associations / Sports a mené une réflexion sur l'aménagement d'un boulodrome en centre bourg de la Commune. Il est donc proposé l'aménagement de la parcelle AB.496, dont la Commune est propriétaire, qui pourrait être accessible directement depuis l'Allée de la Marronnière et scindée en deux afin d'accueillir :

- Côté sud, un espace pique-nique tables / bancs pour les randonneurs ;
- Côté nord, sept / huit pistes de boules.

Si le projet reçoit l'agrément de tous, il convient de faire établir des devis et se mettre en recherche des subventions envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter le principe exposé & de poursuivre l'étude de ce dossier ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes: Pour : 13 - Contre : 01 (Bernard Vachon) - Abstention : 01 (Mme Nathalie Sirre-Lambert)

15 - Echanges Parcelles de Terres Commune de Burie / Mme Bourdin Jacqueline & M. Boutinet Michel

15 Echanges Parcelles de Terres Commune de Burie / Mme Bourdin Jacqueline & M. Boutinet Michel

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint, expose que Mme Jacqueline Bourdin et M. Michel Boutinet céderaient à la Commune la parcelle A.356, sise La Péradière, derrière la Fontaine de Font Sabot, pour une surface cadastrale de 1 340 m². La Commune céderait plusieurs parcelles issues de l'incorporation de biens sans maître, objet de la délibération du Conseil Municipal n° 20210721-03 en date du 21 juillet 2021, actuellement en cours de publication aux services de la Dgfp, et ci-dessous répertoriées :

Commune de Burie

Parcelle	Situation	Surface	Nature
AC.202	Les Rigaudières	1078 m ²	Taillis
AE.774	Le Grand Beauregard	28 m ²	Sol
E.181	Combes des Morins	444 m ²	Bois
E.636	Grands Fiefs	630 m ²	Bois
Total des 4 parcelles		2 180 m ²	

Sachant que Mme Jacqueline Bourdin et M. Michel Boutinet s'avèrent principalement intéressés par la parcelle AE.774 (28 m²), la Commune devra céder sensiblement l'équivalent en surface qui pourrait se concrétiser par :

- Soit les parcelles AE.774 + AC.202 + E.181 pour 1 550 m² au total
- Etant précisé que tous les frais liés à cet échange seront pris en charge à moitié pour chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Procéder à l'échange tel que mentionné ci-dessous :
- La Commune de Burie cède à M. Michel Boutinet et Mme Jacqueline Bourdin épouse Boutinet les 3 parcelles suivantes :

Commune de Burie

Parcelle	Situation	Surface	Nature
AC.202	Les Rigaudières	1078 m ²	Taillis
AE.774	Le Grand Beauregard	28 m ²	Sol
E.181	Combes des Morins	444 m ²	Bois
Total des 4 parcelles		1 550 m ²	

M. Boutinet Michel et Mme Jacqueline Bourdin épouse Boutinet cèdent à la Commune de Burie la parcelle cadastrée A.356, sise La Péradière, derrière la Fontaine de Font Sabot, pour une surface cadastrale de 1 340 m².

- Préciser que les frais engendrés par cet échange seront pris en charge à 50/50 ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 01 (Serge Remy) - Abstention : 00

16 - Noël des Aînés : Révision de l'âge d'octroi

Mme Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, soumet à l'assemblée une proposition validée lors d'une réunion conjointe Commission Communale Fêtes / Cérémonies et Commission Action Sociale, relative au Noël des Aînés. A compter de cette année 2022, eu égard à l'augmentation de la population de la Commune et à l'allongement de la durée de vie, il est proposé de :

- Relever l'âge de la participation (actuellement fixé à 65 ans) au repas / thé dansant ou l'attribution du colis aux aînés, comme suit :
- Être âgé(e) de 67 ans dans l'année en cours ;
- Être inscrit(e) sur la liste électorale ;
- Préciser que les personnes qui n'avaient pas atteint 67 ans sur 2021, présentes au repas / thé dansant ou ayant obtenu un colis pour Noël 2021, resteront éligibles ; pour toutes les autres personnes, l'âge de 67 ans sera requis ;
- Maintenir la gratuité de participation des ayants-droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Rejeter la proposition de décaler l'âge d'octroi à 67 ans ;
- Votes : Pour : 06 (Gérard Perrin, Marie-Christine Gilardin, Stéphanie Barbaste, Magalie Fournier, Babette Schneider, Stéphan Simonneau)
Contre : 09 (Patrick Antier, Jean-Paul Roullin, Nelly Gauthier, Joël Lavergne, Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon) - Abstention : 00

17 - Association Belle Rive : Demande de Subvention Annuelle

Par courrier en date du 23 mai 2022, Monsieur le Maire expose avoir été saisi par l'Association Belle Rive de Saintes, pour une demande annuelle de subvention. Il rappelle que cette association bénéficie d'un agrément de centre social dont la devise est "Construisons des Possibles", un programme ambitieux. Leur rayon d'action comprend la rive droite de l'agglomération saintaise, mais également depuis 2018, les 9 Communes de l'ancien Pays Buriaud (Burie, Chérac, Dompierre sur Charente, Le Seure, Migron, Saint-Bris des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, et Villars les Bois) dans des actions plus spécifiques adaptées à ce territoire. Cette demande de mener des actions, plus ciblées, sur la Vallée du Coran au sens large, émane initialement de la Cda de Saintes, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, face à un besoin d'interventions sociales avec les familles

Résumés des réunions de conseils municipaux

du Pays Buriaud, concernant trois axes : la petite enfance, la jeunesse et les familles en situation de vulnérabilité. Pour pouvoir intervenir sur ce territoire, la Caisse d'Allocations Familiales avait octroyé un agrément provisoire, qui a pris fin en 2021. Le besoin, lui, n'ayant pas disparu, des habitants, des membres de l'association, des élus, se sont mobilisés pour trouver une solution. Aujourd'hui, l'agrément de Belle Rive est étendu à ces 9 Communes. La Cda de Saintes poursuit son engagement financier, le Département l'a renforcé, la Caisse d'Allocations Familiales également. Toutefois, afin de pérenniser ce changement, l'Association Belle Rive souhaiterait que la Commune de Burie contribue financièrement, chaque année, aux actions menées sur son territoire à hauteur de 1 € / habitant. Toute autre précision complémentaire sur la présentation de l'Association et les projets menés ayant pu être demandée au cours des échanges avec Mme Virginie Cadiou, Coordinatrice, dans son intervention préalablement à cette réunion de Conseil Municipal. Au cours de la discussion, il est fait remarqué que l'Association Belle-Rive :

- Dispose, sur notre Commune, d'un local communal, mis gracieusement à leur disposition et à leur convenance, sans demande de participation financière pour les fluides (chauffage / électricité / eau / etc...);
- Devrait permettre, aux Municipalités qui les subventionnent, un droit d'accès au Conseil d'Administration pour droit de regard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder une subvention de 1 € / habitant à compter de cette année 2022 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

18 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Modification des Statuts liée à la Compétence Energie -Nouvelle Compétence Facultative

Le Conseil Communautaire de la Cda a proposé, lors de sa séance du 07 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, suivante :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 - III - 9°) "Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrale photovoltaïques au sol" est ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

19 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Modification des Statuts liée à la Compétence Mobilité -Nouvelle Compétence Optionnelle

Le Conseil Communautaire de la Cda a proposé, lors de sa séance du 07 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, suivante :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

20 - Honoraires Architecte Construction Halle

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3ème Adjoint, expose avoir contacté deux architectes pour la conception du permis de construire de la halle extérieure prévue Place de la Mairie. Le Cabinet MG+ Architecture de Saintes, surbooké, a décliné l'offre. Il présente donc une proposition d'honoraire émanant du Cabinet d'Architecture Lambert & Degas de Burie, pour un coût Ht de 3 700 €, soit 4 440 € Ttc, qui assure un dépôt du dossier pour septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte le devis du Cabinet d'Architecture Lambert & Degas pour un cout Ht de 3 700 €, soit 4 440 € Ttc ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche liée à la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

21 - Informations Diverses

• Remaniement Toiture Mairie

Monsieur Jean-Paul Roullin expose que lors des dernières fortes précipitations climatiques, des dommages sont intervenus au niveau du premier étage du bâtiment de la Mairie. Il a pu être constaté qu'une partie des chéneaux en zinc étaient obstrués et la toiture en ardoise, qui date de l'origine de la construction (1888), nécessite une révision. Il indique avoir contacté un artisan afin de réaliser une expertise de l'ensemble des chéneaux et faire évaluer le coût d'un remaniement complet.

• Patrick Antier informe :

- Le Sas interviendra, très prochainement, sur la murette dégradée le long du chemin de l'ancienne voie de chemin de fer ;
- Chemin de la Tonnelle Un arrêté municipal conjoint Mairie de Burie / Mairie de Saint-Sulpice de Cognac interdisant la circulation aux véhicules de plus de 5 Tonnes ;
- Parking du Cimetière En cours d'achèvement, seul le marquage au sol reste à effectuer ; il est demandé de prévoir un passage piéton.

• Joël Lavergne informe :

- "Escapades dans Les Vallées du Bourru et du Coran" Créé à l'initiative de M. Jean-Marc Audouin, Maire de Saint-Sauvant, ce flyer synthétise toutes les manifestations organisées sur le territoire, parution prévue tous les trimestres. Pour toute diffusion, les associations communales sont invitées à prendre contact avec l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge.

- Formation des Elus Locaux Au titre de la formation obligatoire au cours de la mandature, seuls Patrick Maillot et Magalie Fournier doivent la suivre prochainement.

- Construction de l'Extension de la Maison de Santé La parution sur le site officiel Marché-sécurisé a été lancée lundi 13 juin 2022 et clôturée vendredi 1er juillet 2022.

• Nelly Gauthier demande que la Mairie fasse paraître les avis de décès. Il est fait un rappel de la réglementation, tant du Code Civil que du Règlement Général sur la Protection des Données, et l'obligation de détenir une autorisation écrite des intéressés ou ayants-droits, selon les contextes, pour une parution publique.

Stéphane Simonneau signale que les véhicules circulent de plus en plus rapidement au niveau du groupe scolaire, et évoque la possibilité d'y poser un mannequin de prévention.

• Sébastien Roi-Sans-Sac signale les dégradations constatées sur un mur intérieur du Dojo ; la remise en sécurité sera faite avec les services techniques dans les meilleurs délais.

• Bernard Vachon a pu constater, au cours du Forum des Associations, que la sonorisation de la salle des fêtes était défectueuse.

Réunion du 25 juillet 2022

Présents : (13) Absentes Excusées : (02) Mme Nelly GAUTHIER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT (Procuration à M. Bernard VACHON).

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci :

- Monsieur Patrick Antier, secrétaire de séance, a relevé une coquille à la délibération n° 10, il y est mentionné "la commission de voirie s'est rendue sur place" au lieu de "la commission de voirie s'est réunie dans la salle du Conseil Municipal" ;

- Monsieur Bernard Vachon relève qu'il n'a pas été mentionné l'hommage rendu à deux anciens conseillers municipaux disparus : M. Bernard Primeau le 15 mai 2022, et M. Pierre Rocher le 29 mai 2022.

Rectifications apportées, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, Mme Stéphanie Barbaste remercie les membres de l'assemblée pour leur attention lors des obsèques de sa mère, Mme Marie-France Barbaste.

01 - Construction de l'Extension de la Maison de Santé : Attribution du Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de procéder à l'extension de la Maison de Santé via la construction d'un nouveau corps de bâtiment jouxtant l'actuel en activité. Il est rappelé que, dans la phase de la construction initiale, la maîtrise d'ouvrage déléguée avait été confiée à la Semdas - Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge-, en 2016. Fin 2021, en concertation avec les praticiens exerçant actuellement, la municipalité a pu définir le futur projet des besoins afin de développer l'activité de la Maison de Santé. Dans le cadre de cette extension, la Collectivité a souhaité

avoir, de nouveau, recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage ; et, à ce titre, a lancé une consultation sur le site officiel "Marchés-Sécurisés" du lundi 13 juin 2022 au vendredi 1er juillet 2022 - 12h00. A la clôture de cette consultation, seule une offre a été déposée ; conforme à la réglementation, elle a été déclarée recevable. L'offre de la Semdas se base sur une enveloppe financière prévisionnelle globale de travaux de 704 166 € Ht, soit 845 000 € Ttc, valeur de juin 2022. D'où une rémunération forfaitaire provisoire pour la Semdas s'élevant à 54 577.00 € Ht, soit 65 492.40 € Ttc. Considérant que les services de la Semdas ont, en leurs acquis, toutes les données afin de mener l'opération de la construction de l'extension susnommée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'attribuer le marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à la Semdas -Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge-, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 54 577.00 € Ht, soit 65 492.40 € Ttc ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signatures à Monsieur le Maire pour tous actes afférents à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget Principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n° 2/2022

A réaliser en section d'investissement, et à prélever sur les dépenses imprévues, cette Décision Modificative Budgétaire n° 2/2022 porte sur 2 points :

- Article 21534 Réseaux d'Electrification - Opération n° 303 Borne Recharge Véhicules Electriques Paiement facture E-nergyze de 330 € ;
- Article 2046 Attributions de Compensation d'Investissements Décision Clect Cda de Saintes du 14.12.2021, insuffisance de crédits lors du vote du Budget Unique 2022, il est nécessaire d'abonder de 4 186 €.

Section d'Investissement - Dépenses

Article (Chap.) - Libellé	Montant
020 (020) Dépenses Imprévues	- 4 516.00 €
2046 (20) Attributions de Compensation d'Investissement	+ 4 186.00 €
21534 (21) - Op. 303 Réseaux d'Electrification	+ 330.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Informations Diverses

• **Feu d'Artifice** : Le département de la Charente-Maritime étant classé en vigilance "sévère", voire "aggravée", en raison du risque feu de forêt, et en application de l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2020 -article 6-, les services de la Préfecture ont interdit les spectacles pyrotechniques pour les festivités du 14 juillet 2022.

Le feu d'artifice communal, commandé auprès de Pyrama Artifices a donc dû être annulé. Après négociations avec le prestataire, Mme Marie-Christine Gilardin a pu obtenir deux possibilités de report, qu'elle expose aux membres présents :

- Si le feu d'artifice est reprogrammé dans ce semestre, il n'y aura pas application de frais ;
- Si le feu d'artifice est reprogrammé dans le courant de l'année 2023, il sera appliqué une pénalité de 10 % du montant de la commande initiale de 2022. En l'occurrence, la Commune devra verser un acompte de 40 % au titre de la commande 2023 ; et, lors de la facturation définitive du feu d'artifice 2023, seuls 30 % du montant de l'acompte seront pris en compte, en application de la pénalité des 10 %.

Après débat, l'assemblée opte pour un report du tir du feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet 2023.

• Actes de Vandalisme

Monsieur Patrick Antier signale à l'assemblée deux actes de vandalisme ayant eu lieu, sur des biens publics, dans la nuit du mercredi 20 juillet au jeudi 21 juillet 2022, à savoir :

- Atribus sis à l'angle Allée de la Maronnière /Place de la Mairie a été brisée la dernière vitre a été brisée ;
- Immeuble de la Mairie : une vitre d'un bureau du secrétariat a été brisée par deux tirs de carabine à plombs.

Une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie.

Pour information, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, le dossier de notre Collectivité sera transmis au référent sureté afin qu'il établisse son rapport pour la prochaine commission prévue au 29 août 2022.

Réunion du 04 Octobre 2022

Présents : (09) Absents Excusés : (06) M. Patrick ANTIER -1er Adjoint- (Procuration à Gérard Perrin), Mme Marie-Christine GILARDIN -2ème Adjointe- (Procuration à Babette Schneider), Mmes Stéphanie BARBASTE (Procuration à Jean-Paul Roullin), Magalie FOURNIER, M. Patrick MAILLOT (Procuration à Nelly Gauthier), Mme Nathalie SIRRE-LAMBE T (Procuration à M. Bernard VACHON).

Préalablement à cette réunion, Monsieur le Maire demande qu'il soit respecté une minute de silence pour le décès de M. Jean-Philippe Berteaud, ancien Conseiller Municipal, disparu le 08 août 2022. Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 25 juillet 2022 est approuvé par les membres présents. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde- Délibération n° 7

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Résiliation des marchés publics de mandat, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur "Sécurité et Protection de la Santé", relatifs à l'opération d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie

Considérant que par convention de mandat du 11 mars 2020, la Commune a confié à la Semdas le suivi et la réalisation des études et des travaux pour l'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie ;

Considérant les marchés publics de mandat notifié le 11 mars 2020 :

- de maîtrise d'œuvre n° 2020-068 passé avec le Cabinet BL2 Architectes, notifié le 12 mars 2020 ;
- de contrôle technique n° 2020-111 passé avec la Société Bureau Véritas Construction, notifié le 23 juillet 2020 ;
- et de coordonnateur SPS n° 2020-156 passé avec la Société Alpes Contrôles, notifié le 10 août 2020 ;

Considérant que la Commune de Burie a décidé de ne pas engager la suite de l'opération d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle, pour le motif d'intérêt général suivant les investigations relatives à la nature du sol ont révélé que l'emplacement prévu pour la réalisation du projet nécessitent la mise en œuvre de techniques de construction contraignantes et trop coûteuses pour la Collectivité ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'abandonner le projet d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie sur l'emprise étudiée, pour motif d'intérêt général à compter du 30 septembre 2022 ;

- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de mandat conclu avec la Semdas, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 20.1 du contrat de mandat public et s'élevant au montant de 1 382.50 € (non soumis à TVA) ;

- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-068 conclu avec le Cabinet BL2 Architectes, mandataire du groupement, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives & Particulières et s'élevant au montant de 793.80 € (non soumis à TVA) ;

- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de contrôle technique n° 2020-111 conclu avec la Société Bureau Véritas Construction, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives & Particulières et s'élevant au montant de 131.52 € (non soumis à TVA) ;

- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de coordonnateur Sps n° 2020-156 conclu avec la Société Alpes Contrôles, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives & Particulières et s'élevant au montant de 58.20 € (non soumis à TVA) ;

- D'autoriser la Semdas à signer les décisions de résiliation définies ci-dessus et toutes pièces, conséquence de la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Immeuble du Groupe Scolaire Vacance d'un Logement

Monsieur Jean-Paul Roullin expose qu'un appartement sis dans l'immeuble du Groupe Scolaire est vacant depuis le 30 août 2022. Situé au 1er étage, d'une surface approximative de 60 m², il est composé d'une pièce de vie, cuisine ouverte, sanitaires et 2 chambres.

Le loyer mensuel s'élève à 401.86 €, sans les charges, auquel il convient d'ajouter l'entretien des communs de 13.72 €. Pour cette mise en location à compter du 1er octobre 2022, M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir le même montant de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Remettre en location, à compter du 1er octobre 2022, le logement du 1er étage gauche ;

- Maintenir le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 401.86 €, selon l'Indice de Référence des Loyers -Irl- connu à ce jour, soit 135.84 du 2ème T. 2022 (Parution J.O. du 14.07.2022) ;

- Fixer le montant de la provision mensuelle pour charges due au titre de l'entretien des communs à 13.72 € ;

- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;

- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Activités de Dessin / Peinture

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par M. Eric Baudry, artiste peintre, pour une demande de salle afin de dispenser des cours-initiation de dessin / peinture, une 1/2 journée par semaine. Il pourrait être proposé la salle de l'immeuble du 24 Avenue de la République, déjà occupée le jeudi par la Mission Locale, dont la journée fixe sera à définir avec l'intervenant ; proposé un montant de location de 30 € / 50 € par mois ; et rédigé une convention d'occupation prescrivant les responsabilités de l'usage des locaux.

Monsieur le Maire propose également la gratuité de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022, et l'application du tarif décidé à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Confirmer qu'il sera rédigé une convention de location ;
- Mettre la disponibilité des locaux, à titre gracieux, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Fixer le tarif de location à 30 € / mois, à effet au 1er janvier 2023 ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou son Adjointe déléguée pour toutes démarche relative à l'exécution de cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Eau 17 : Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Assainissement 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement pour l'exercice 2021, établi par Eau 17, et présenté au Comité Syndical d'Eau 17, le 17 juin 2022. Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau.17.fr, à la rubrique "Documentation", a pour objectif d'informer les usagers du service rendu. Et, conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux Communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'exercice 2021, établi par Eau 17.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Eau 17 : Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Eau Potable 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable pour l'exercice 2021, établi par Eau 17. Exposé en Comité Syndical de Eau 17 en date du 17 juin 2021, ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses modes de fonctionnement. La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau 17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources, afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département. Il comporte, notamment, des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n° 2017-675. Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau.17.fr, à la rubrique "Documentation", a pour objectif d'informer les usagers du service rendu. Et, conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux Communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'exercice 2021, établi par Eau 17.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (Opah-Ru) multi-sites centre-ville et centres bourgs : Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention

Considérant que l'enveloppe financière attribuée à l'ensemble du programme reste inchangée mais nécessite d'être redéployée pour les années 2022 et 2023 ;

Au vu des éléments qui précèdent et ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver l'extension du périmètre de Renouvellement Urbain sur la Commune de Burie ;
- D'approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée à la Convention Opah-Ru telle qu'indiquée dans le projet d'avenant n° 3 ci-joint ;
- D'approuver les termes du projet d'avenant n° 3 ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3 ci-joint à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain -Opah-Ru- multi-sites centre-ville et centres bourgs, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde a sollicité son

affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime est nécessaire, préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation du 1er janvier 2023. Il convient donc le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'émettre un avis favorable.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Informations Diverses

• **Personnel Communal** : Monsieur le Maire informe de la situation des 5 agents du service technique :

- Didier Routurier départ en retraite effectif au 30 septembre 2022 ;
- Yoann François référent depuis le 1er août 2022, stagiairisé au 01.09.2022 ;
- Bernard Albert départ en retraite au 30 juin 2023 ;
- Bastien Loiseau a repris en mai 2022 ;
- Anaïs Angibaud stagiairisée au 1er octobre 2022 ;
- Gaël Ruiz recruté, par voie de mutation, au 1er septembre 2022.

• **Compte Personnel de Formation** : Un agent du service technique a contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin d'obtenir des informations sur les modalités d'utilisation de ses droits à Compte Personnel de Formation. A l'heure actuelle, la Commune ne dispose pas de plan de formation acté par délibération. La question est en cours d'étude afin de répondre au mieux aux interrogations et aux souhaits de l'agent pour son projet professionnel à venir.

• **Parking Maison de Santé** : Par mail en date du 22 septembre 2022, M. Samuel Delahaye, Expert Saretec, informe que les devis de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la réparation ont été validés par l'économiste ; un rapport complémentaire transmis à Groupama devrait permettre de débloquer cette commande auprès des maîtres d'œuvre pour les réparations.

• **Réforme de la Taxe d'Aménagement** : Partage Commune / Intercommunalité La Taxe d'Aménagement est un impôt perçu par la Commune et le Département sur toutes les opérations soumises à permis de construire (PC) ou d'aménager (PA) ou à déclaration préalable de travaux (DP).

A compter du 1er janvier 2022, les Communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Par voie de conséquence, le partage ne peut donc être refusé ni par la Commune, ni par l'intercommunalité. Les montants pris en compte pour le reversement sont ceux perçus par les Communes au titre des recettes de Taxe d'Aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

• **Micro-entreprise, assistante administrative indépendante** : Dans le but d'exercer une activité d'assistante administrative indépendante, une personne de Burie recherche un local d'environ 15 m², à raison de 2 journées ou 3 demi-journées par semaine. Monsieur le Maire propose le prêt du cabinet, préalablement occupé par la podologue, sise à la maison pluridisciplinaire. A titre expérimental, mise à disposition gratuite est consentie jusqu'au 31 décembre 2022. Une convention d'occupation sera contresignée.

• **Gendarmerie Nationale** : La Participation Citoyenne Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une Commune. Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale. Les services de la gendarmerie se propose d'intervenir pour la présentation de ce dispositif en préambule d'un prochain Conseil Municipal.

• **Armoire Etat-Civil** : Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'une armoire forte ignifuge, à clé ou à serrure électronique, dédiée à l'état-civil du service administratif. Selon l'option choisie, son coût s'élèverait à 4 000 € Ttc.

• **Vidéoprotection** : Monsieur le Maire informe que la Commission Départementale de Vidéoprotection, réunie le 29 août 2022, a émis un avis favorable pour 10 caméras extérieures filmant la voie publique ; et ce pour une durée de 5 ans à compter de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2022. Contact sera repris prochainement avec le prestataire Bouygues, présélectionné, afin d'affiner les besoins. Les dossiers de demandes de subventions seront constitués ultérieurement.

• **M. Gérard Perrin** informe que la Municipalité d'Ecoveux, ayant fait le choix d'enherber les allées de leur cimetière par la méthode de l'Hydroseeding (ensemencement par projection hydraulique) propose à notre Collectivité de découvrir ce procédé. MM. Yoann François, Patrick Antier et Sébastien Roi-Sans-Sac se rendront sur site lundi 10 octobre 2022 à 8 h.30.

• **M. Joël Lavergne**

- Souhaite, qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, la problématique du stationnement Rue du Château.

- Informe avoir assisté à une réunion d'informations sur le Cheminement de la Vallée du Coran, dont le départ se situe sur notre Commune, et l'arrivée sur la Commune de Dompierre sur Charente. Ce cheminement devrait être étendu le

long de la vallée de l'Antenne. Etant ville étape, certains équipements touristiques peuvent être subventionnés par le Département de la Charente-Maritime ; une réflexion pourrait être menée en ce sens.

- Signale une clôture délabrée, menaçant de se désagréger, sur la propriété de M. Grateau.

- Indique les dates retenues pour les festivités de Goulebenèze du 02 au 17 décembre 2022.

• **Mme Nelly Gauthier** Souhaite savoir à quel stade en est l'étude du PLUi ; Monsieur le Maire lui indique qu'un registre de concertation est tenu à disposition des administrés afin d'y recevoir les remarques / observations / demandes des habitants depuis le lancement de la procédure PLUi, soit le 12 décembre 2021. L'information est diffusée sur le site Internet de la Commune, et l'a été sur le panneau lumineux.

• **M. Sébastien Roi-Sans-Sac** indique que

Au niveau de la salle des fêtes : le congélateur est à changer : prévu rapidement ; le chauffe-eau ne fonctionne pas : réparation effectuée ;

- Les wc publics manquent de "confort" : dérouleur + papier hygiénique, détecteur de lumière trop rapide, verrou instable, etc tous les équipements sont détériorés au fur et à mesure qu'ils sont installés ;

- Le local d'entrepôt des tables / chaises n'est pas sécurisé les adjoints techniques viennent de changer les serrures et fixations ;

- Les tuiles de la Fontaine de la Font-Sabot seraient à remanier l'information sera transmise, et les travaux effectués dès disponibilité des services techniques ;

- La mise en place d'un panneau d'affichage, pour les associations, Boulevard Goulebenèze au niveau du Carrefour Market la question sera étudiée ;

- Les "Brèves" ne sont pas parues en mai 2022 : la non-diffusion de cette mini-revue est liée à l'indisponibilité des élus en charge de l'information ;

• **Mme Babet Schneider** se fait la porte-parole de Mme Marie-Christine Gilardin, et informe que le thé dansant, prévu le vendredi 16 décembre 2022, sera l'occasion de procéder à la distribution des colis de Noël, pour les administrés ayant répondu à l'invitation distribuée à compter du 17 octobre 2022.

• **M. Bernard Vachon** porte à connaissance

- Le passage récurrent d'un bus scolaire vide route du Bois Barré, à 8h15, après avoir déposé les enfants au Collège, itinéraire non prévu sur le parcours des dits bus, et empruntant de surcroît une voirie communale ;

- Avoir relevé, sur un compte rendu d'un Conseil Communautaire de la Cda de Saintes, l'attribution d'un marché de produits alimentaires destinés aux cantines scolaires, à une entreprise de Montauban "Pro à Pro Distribution" et s'interroge donc sur la volonté de la Cda à privilégier les approvisionnements de proximité ou de circuits courts ;

- Que les adhérents ou usagers du Club de Pétanque Buriad sont partagés sur le choix de l'emplacement du futur terrain ; la question sera affinée.

Réunion du 28 novembre 2022

Présents : (13) Absentes Excusées : (02) Mmes Stéphanie BARBASTE (Procuration à Jean-Paul Roullin), Nathalie SIRRE-LAMBERT (Procuration à M. Bernard VACHON).

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 04 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- Festivités Goulebenèze Accueil d'intervenants - Délibération n° 16

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Communauté d'Agglomération de Saintes Modifications des statuts liés à la prise de compétence facultative "France Services" dans les quartiers politique de la Ville

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau « France Services », qui doit répondre à 3 objectifs :

• Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (les Espaces France Services ou de services itinérants) ;

• Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des Collectivités Territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France Services donne accès aux neuf partenaires nationaux : Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction Générale des Finances Publiques, Pôle Emploi, L'Assurance Retraite, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale des Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, La Poste

• Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville -QPV-.

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue / Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la Cda a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 Avenue de Bellevue.

Fort de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la Cda souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur la Quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue / Boiffiers, ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la Cda de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la Cda de Saintes lors de sa séance du 05 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la Cda de Saintes de participer à une convention France Services dans les Quartiers Politique de la Ville, cette dernière et dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un Article 6 - III - 10°/ "Participation à une convention France Services dans les Quartiers Politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'Article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations" est ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte, à l'unanimité des membres présents, la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Attribution de Subventions Communales dans le Cadre de l'Opah-Ru -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain- pour Réhabilitation de Logements Locatifs très dégradés

Considérant l'attribution à M. Nicolas Pouillade de subventions pour travaux de réhabilitations de deux logements très dégradés, en tant que bailleur appliquant un loyer conventionné :

- L'un, sis au 2 Rue du Château ;

- L'autre, sis au 4 Rue du Château ;

Considérant que les dossiers énoncés ci-dessus entrent dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de logements locatifs très dégradés ;

Considérant que la Commune de Burie a inscrit les crédits nécessaires au Budget Unique 2022 ;

En application des dits éléments, la Commune de Burie doit valider, à M. Nicolas Pauillade, l'attribution d'une subvention totale de 8 000 € répartie ainsi qu'il suit :

- 3 000 € pour le logement sis au 2 Rue du Château ;

- 3 000 € pour le logement sis au 4 Rue du Château ;

- 2 000 € pour la façade de l'ensemble du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'attribuer une subvention totale de 8 000 € à M. Nicolas Pauillade dans le cadre de l'Opah-Ru ;

- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Réforme de la Taxe d'Aménagement et décision en matière de Reversement de ladite Taxe des Communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 28 de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 avait opéré une réforme globale et attendue de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme. Cette réforme avait eu pour objectif de rassembler un maximum de taxes d'urbanisme au sein d'une seule Taxe d'Aménagement -TA- afin de simplifier et rationaliser l'imposition acquittée par le titulaire d'une autorisation de construire.

En matière de délibérations concordantes nécessaires aux reversements de la Taxe d'Aménagement (et conventions afférentes) visées récemment.

Concernant le principe même de ce reversement, Monsieur le Maire précise qu'à deux reprises, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- D'une part, par délibération n° 2019-145 du 26 septembre 2019 portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale",

Résumés des réunions de conseils municipaux

- D'autre part, par délibération n° 2021-146 du 06 juillet 2021 portant approbation de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a décidé que cette taxe resterait de la compétence communale.

La présente délibération a pour objet de se prononcer sur ce projet de reversement qui ne pourra, en l'état, aller à l'encontre des engagements pris, en la matière, par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De maintenir la position communautaire sur cette affaire, à savoir que les Communes membres continueraient à percevoir l'intégralité de la Taxe d'Aménagement ;

- De ne pas fixer, pour l'heure, le versement de tout ou partie de ladite taxe au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Société Publique Locale Départementale : Approbation du Projet de Statuts & Prise de Participation

Contexte de création de la Société Publique Locale -Spl- Départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale -SPL- en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge -Semdas-. Cette nouvelle structure permettra aux Collectivités et groupements de Collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines qui sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Après avis des commissions compétentes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale Départementale joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- D'approuver la participation de la Commune de Burie au capital social de la Société Publique Locale Départementale à hauteur de 300 €, soit 3 actions d'une valeur nominale de 100 € ;

- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget communal ;

- D'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant ;

- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus décrites

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Société Publique Locale Départementale : Désignation d'un Représentant au sein de l'Assemblée Générale & d'un Délégué au sein de l'Assemblée Spéciale

Par délibération n° 20221128-04 de ce jour, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la Société Publique Locale Départementale. Il importe de procéder à la désignation d'un(e)représentant(e) pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale. Se porte candidat :

- Pour l'Assemblée Générale M. Jean-Paul Roullin

- Pour l'Assemblée Spéciale M. Jean-Paul Roullin

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider, à l'unanimité, d'adapter le vote à main levée ;

- Désigner M. Jean-Paul Roullin représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Départementale ;

- Désigner M. Jean-Paul Roullin délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus décrites.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Extension Maison de Santé Bilan Prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle globale de travaux relative à l'extension de la Maison de Santé avait été fixée à 704 166 € Ht, soit 845 000 € Ttc, valeur de juin 2022.

A ce jour, l'intégration complémentaire, au projet initial, d'un local dentiste pour une surface de 40 m², porte l'estimation prévisionnelle à 802 874 € Ht, soit 963 449 € Ttc.

Il convient donc d'acter ce nouveau bilan prévisionnel, dont détail ci-dessous :

Etapes du Bilan	Coût _ Ht
Etudes Préalables	15 000 €
Sous total Etudes	15 000 €
Travaux	
Travaux	558 500 €
Aléas et Imprévus Travaux	69 375 €
Sous total Travaux	627 875 €
Honoraires	
Coordonnateur SPS (Sécurité & Protection de la Santé)	4 000 €
Maîtrise d'œuvre (11 %)	61 435 €
Bureau de Contrôle	5 000 €
Honoraires divers	9 204 €
Sous total Honoraires	79 639 €
Rémunération	
Rémunération de suivi opérationnel	55 850 €
Révision sur Rémunération	2 000 €
Sous total Rémunération	57 850 €
Frais Divers	6 151 €
Assurances Constructions (DO / TRC)	
(Dommage Ouvrage / Tous Risques Chantiers)	16 359 €
Total Opération Ht	802 874 €
Total Opération Ttc	963 449 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'opter pour l'intégration, au projet, d'un local dentiste d'une surface de 40 m² ;

- D'acter l'estimation prévisionnelle ci-dessus, arrêtée à 802 874 € Ht, soit 963 449 € Ttc ;

- De donner délégation de pouvoirs et de signatures à Monsieur le Maire pour tous actes afférents à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Semdas : Avenant au Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220725-01, en date du 25 juillet 2022, confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de l'extension de la Maison de Santé des Borderies à la Semdas ;

Considérant la demande des usagers de disposer d'un bureau supplémentaire pour l'accueil d'un dentiste ;

Considérant le souhait de la Commune de Burie d'intégrer au programme la réalisation d'un bureau dentiste, non prévu initialement, pour tenir compte de la demande des usagers ;

Considérant le programme initial de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle de 704 166 € Ht, qui est portée à 802 874 € Ht, rémunération du mandataire incluse ;

Considérant, de ce fait, la rémunération du mandataire, qui de 54 577 € Ht est portée à 55 850 € Ht ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 (document joint) au contrat de mandat passé avec la Semdas pour tenir compte des évolutions de programme, de l'augmentation du coût des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

- De donner délégation de pouvoirs et de signatures à Monsieur le Maire pour tous actes afférents à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Syndicat Départemental de la Voirie : Assistance Technique Générale 2023 / 2026

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la Collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale. Cette mission permettrait :

- Une assistance technique et administrative auprès de nos services ;

- La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Afin d'obtenir ces précisions, Monsieur le Maire a interrogé directement le Président du Syndicat Départemental de la Voirie, M. Loïc Girard, et est dans l'attente de son retour ; il propose donc à l'assemblée de différer la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- De surseoir à la décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Voirie Communale : Transfert de Propriété dans le Domaine Public Communal

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie n° 231, pour un linéaire total de 2 196 mètres détaillé ci-dessous, initialement départementale, a déjà fait l'objet de deux arrêtés de déclassement pour un classement en voirie communale, selon les arrêtés du Président du Conseil Général en date des 19 juin 1997 & 21 décembre 1998.

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années ;

Considérant que la Commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie ;

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des mode d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal ;

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit ;

Oui l'exposé de Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint, en charge notamment de la Voirie Communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver le transfert de propriété des sections de la voie n° 231 répertoriées ci-dessus affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux Demande de Subvention pour la Vidéo-Protection

Monsieur le Maire porte à connaissance que la sécurisation des bâtiments publics est espaces publics est éligible à subvention via la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, au titre de l'année 2023, pour une fourchette d'intervention située entre 30 % et 50 % du montant Ht de l'opération d'investissement.

A ce titre, cette opération a été inscrite au Budget Unique 2022 à hauteur de 50 000 € et, n'ayant pu être concrétisée, elle sera renouvelée sur le Budget Unique 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, l'avis favorable émis le 29 août 2022 par la Commission Départementale de Vidéoprotection, a conduit à l'Arrêté Préfectoral du 16 septembre 2022. Les projets d'implantation validés, pour 10 caméras, seront répartis sur quatre lieux stratégiques de la Commune.

Après études et comparatifs, l'offre de service proposée par Bouygues Energie & Services, pour un coût Ht de 51 451.10 €, soit Ttc 61 741.32 €, semble correspondre aux besoins de fonctionnement de la Collectivité.

La Municipalité entend solliciter la subvention de l'Etat, Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, au taux maximum de 50 %. Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant, à affiner si d'autres possibilités d'aides se présentaient.

- Subvention Detr 2023 (50 % base Ht)	25 725.55 €
- Autofinancement Communal	24 485.21 €
- Tva 20 %	11 530.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De renouveler l'inscription de cette opération au Budget Unique 2023 ;

- De solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux Année 2023 au taux de 50 % Ht du coût global de l'opération ;

- D'affiner le plan de financement ci-dessus si octroi d'autre subvention ;

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Action Sociale Aide Sociale à une Administrée

Monsieur le Maire informe que la Commission Aide Sociale a été saisie en septembre 2022, par une administrée buriaude afin de lui venir en aide face à des difficultés financières occasionnelles liées à un décès. Après étude du dossier lors de leur réunion en date du 13 octobre 2022, les membres de la Commission Action Sociale préconisent, en accord avec la demanderesse, une aide financière de 300 € sous forme de prêt remboursable à raison de 30 € / mois à compter de janvier 2023. Monsieur le Maire soumet ce dossier à approbation du Conseil Municipal. Mme Marie-Christine Gilardin, Présidente de la Commission Communale Action Sociale, n'est pas en accord avec la décision collégiale prise lors de la séance du 13 octobre 2022. MM. Joël Lavergne, Bernard Vachon proposent un don de 300 € plutôt qu'un prêt. A l'issue d'un premier vote, seules 3 personnes membres de la Commission Communale Action Sociale (Patrick Antier, Magalie Fournier et Babette Schneider) votent en faveur d'un prêt tel que décrit ci-dessus, le reste de l'assemblée votant pour un don de 300 €.

Finalement, l'assemblée se rallie à un don de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder un don de 300 €, qui sera imputé à l'Article 6713 « Secours & Dons » du Budget Unique 2022 ;

- De donner pouvoirs et délégation de signature à Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Action Sociale Bons de Noël & Paniers Noël 2022

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire expose que la Commission Communale Aide-Sociale, réunie en date du 13 octobre 2022, soumet aux membres du Conseil Municipal les décisions arrêtées :

- Enfants Bons de Noël, d'une valeur de 20 € / enfant

Les familles bénéficiaires devront réunir et respecter les conditions suivantes :

- Enfants & familles domiciliés effectivement sur la Commune,

- Inscrits à la Banque Alimentaire et/ou Restaurants du Cœur,

- Enfant âgé de moins de 10 ans

- Utilisation en alimentation/boucherie/vestimentaire, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération.

- Aînés : Paniers composés d'une fleur ou d'une bouteille, d'un ballotin de chocolats, et de deux bons d'achats nominatifs de 10 € / personne (date limite de validité 01.02.2023)

- Aîné âgé de plus de 65 ans en 2022,

- Utilisation, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération (Restaurant, Boucher, Boulanger, Carrefour Contact, Fleuriste, Coiffeuse, Oasis du Bien Être).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les deux décisions décrites ci-dessus ;

- De donner délégation de signature à M. le Maire et Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Convention d'Occupation d'un Bureau de la Maison Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait été évoqué la mise à disposition gracieuse et à titre expérimental d'un bureau dans la Maison Pluridisciplinaire pour une administrée désireuse de créer son activité d'assistante administrative indépendante sous le statut de micro-entreprise.

Il semblerait que l'administrée ait plus de demandes de déplacements à domicile sans réels résultats sur la Commune dans l'immédiat.

Néanmoins, Monsieur le Maire n'ayant pas pu obtenir d'informations plus précises nécessaires à la prise de décision, demande à l'assemblée de surseoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De surseoir à la décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

14 - Adhésion à la Mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

La Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire - Mpo- en insérant un Article 25-2 à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les Articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de la Justice Administrative ; La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution par le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'Article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux Articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuels à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administrative individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des Articles L. 131-8 & L. 131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de Médiation Préalable Obligatoire, les Collectivités ont la faculté de choisir ou d'y adhérer. Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa Collectivité donnera lieu à contribution financière. L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la Collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet). Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles

d'indemnisation des déplacements de la Fonction Publique. En cas d'adhésion de la Collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champs de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet en présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

15 - Boulodrome extérieur sur Parcelle AB.496 Modification du Projet

Par délibération n° 20220704-14 en date du 04 juillet 2022, il avait été acté le principe de réaliser sept / huit pistes de boules sur la parcelle AB.496. Après réflexion sur l'aménagement de l'espace dans sa globalité, les différentes perspectives que présente cet emplacement sis en centre bourg de la Commune, la Municipalité propose un espace dédié à la réalisation de 6 pistes de boules uniquement. A ce stade, la municipalité souhaite acter le principe de la création de 6 pistes avant de se mettre en quête des subventions envisageables. Moultes échanges s'enchaînent, et M. Bernard Vachon, notamment souhaite que les licenciés du Club de pétanque de Burie présentent un vrai projet de boulodrome. Compte tenu des divergences de point de vue au sein de l'assemblée municipale, M. Bernard Vachon demande un vote à bulletin secret ; suggestion acceptée. Ainsi, à la question "Etes-vous pour ou contre la réalisation d'un terrain de pétanque de 6 pistes maximum ?" ; il a été voté : Pour : 11 voix - Contre : 4 voix

Se pose ensuite la question du sapin implanté en plein milieu du terrain ; à la question "Etes-vous pour ou contre couper le sapin, étant entendu qu'il sera replanté un arbre sur cette parcelle ?", il a été voté à main levée :

Pour : 13 voix - Contre : 2 voix (Bernard Vachon & Nathalie Sirre-Lambert)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Confirme les termes de la délibération n° 20220704-14 du 04 juillet 2022 relatif à l'aménagement du côté sud de la parcelle en espace pique-nique tables / bancs pour les randonneurs et autres usagers touristiques de la Commune ;
- Acte, par vote à bulletin secret de 11 voix pour et 4 voix contre, le principe de la réalisation d'un terrain de pétanque de 6 pistes maximum ;
- Acte, par vote à main levée de 13 voix pour et 2 voix contre, l'abattage du sapin implanté en milieu de parcelle ;
- Poursuit l'étude de ce dossier par la sollicitation des subventions ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 11 - Contre : 04 - Abstention : 00

16 - Festivités Goulebenèze Accueil d'intervenants

Dans le cadre des festivités Goulebenèze, Monsieur Joël Lavergne, Conseil Municipal Délégué, expose avoir conviés les intervenants ci-dessous :

- Inauguration du Vendredi 02 décembre 2022 - 18h00

Le Groupe Folklorique Aunis & Saintonge, qui assurera une prestation, commémorera la mémoire de Goulebenèze et célébrera l'anniversaire de la création du groupe folklorique. Une indemnité de 150 € est demandée pour cette animation de 6 danseurs et 2 musiciens.

- Conférence du Samedi 10 décembre 2022 - 15 h.30

Présence de deux "Conteurs Patois Charentais" : Dominique Porcheron dit "Le Fi à Feurnand" ; Mathieu Rouzot ; qui sollicitent un défraiement forfaitaire de 100 € chacun pour leur déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'octroyer :
 - Une indemnité de 150 € au Groupe Folklorique Aunis & Saintonge,
 - Un défraiement de 100 € à M. Dominique Porcheron
 - Un défraiement de 100 € à M. Mathieu Rouzot
- D'imputer cette dépense au compte 62 "Fêtes & Cérémonies" du Budget Unique 2022 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

17 - Informations Diverses

• Bus Scolaire :

En réponse à l'interrogation de M. Bernard Vachon, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le service transports du Conseil Départemental a confirmé qu'une déviation avait mise en place durant un temps déterminé, un rappel sur le fait de reprendre l'itinéraire a été fait à l'ensemble des conducteurs du secteur. Toutefois, il nous est précisé une exception, les conducteurs de bus doivent emprunter ce chemin lorsqu'il y a Unss le mercredi.

• Terrain de Football

Le président du Club de Football de Saint-Bris des Bois / Saint-Césaire, M. Ta Pheng Hok, sollicite l'utilisation du terrain de notre Commune en plus de leur. L'usage du terrain se composerait essentiellement des entraînements et des matchs du week-end.

Le Club de Football de Saint-Bris des Bois / Saint-Césaire compte 75 licenciés :

- 1 équipe sénior de 30
- 1 équipe féminine de 16
- 1 équipe U14-U15 de 19
- 1 bureau de 10

Le planning des entraînements se compose ainsi :

- Séniors mercredi & vendredi à partir de 19 h.15 + Match dimanche après-midi ;
- Féminines mardi & vendredi à partir de 19 h.15 + Match dimanche après-midi ;
- Jeunes lundi & mercredi à partir de 18 h.00 + Match samedi après-midi.

Monsieur le Maire souhaite mettre ce dossier à l'étude pour une mutualisation du terrain et la rédaction d'une convention d'usage en concertation avec la Commune de Saint-Césaire.

Un suivi sera assuré par la Commission Communale Associations / Sports.

• Ordures Ménagères

Immeuble du Groupe Scolaire : Le contexte demeure récurrent, certains locataires persistent à ne pas respecter les règles de bonne conduite et de bon respect pour le bien vivre ensemble. De ce fait, la Municipalité va être amenée à appliquer des mesures coercitives.

33 Avenue de la République : Un conteneur à poubelles a été mis en place par la Municipalité afin que les résidents dudit immeuble puissent y déposer leurs conteneurs, charge à eux de les sortir aux jours et horaires des collectes. Après constatation et visite sur site, M. le Maire mentionne avoir pris cette décision en application de la salubrité publique du bourg.

• Lieu-dit "Malbeteau"

A la demande de la Commune, la Direction des Infrastructures Agence Territoriale de Saint-Jean-d'Angély, a fait procéder à des mesures de vitesse du 28 septembre 2022 au 10 octobre 2022 sur la Rd. 131 au lieu-dit "Malbeteau". Il s'avère que durant cette période, le trafic moyen a été de 1 136 véhicules par jour dont 53 poids-lourds. La vitesse maximale autorisée en ce lieu est de 85 kms/h. La vitesse moyenne relevée sur la période est de 35.4 km/h. Les vitesses pratiquées sont donc inférieures à la réglementation, le ressenti des riverains sur les vitesses excessives n'est donc pas confirmé.

• Cimetière

M. Patrick Antier fait part de l'enherbement du cimetière selon la technique d'hydromulching, dont les effets commencent à apparaître.

• Mme Marie Christine Gilardin demande des bénévoles pour la logistique du marché de Noël du samedi 17 décembre 2022.

• M. Joël Lavergne

- Réitère son souhait d'évoquer, à une prochaine réunion du Conseil Municipal, la problématique du stationnement Rue du Château ;
- Rappelle la programmation des Festivités Goulebenèze et fait appel aux élus notamment pour les permanences de l'exposition dans la salle des aînés.

• M. Bernard Vachon

- Souhaite une précision sur l'ouverture et l'accès au cimetière il lui indique que le cimetière était libre d'accès sans horaires de fermeture ;
- Signale :
 - des gouttières, et probablement un chêneau bouché, sur l'arrière du bâtiment de la Mairie,
 - la présence de plus en plus fréquente, de rats d'égouts Avenue de la République et Boulevard Goulebenèze s'il y a présence de rats, il y a nécessairement présence de poubelles sur les trottoirs contenant des débris alimentaires...
- Demande le compte rendu de la réunion plénière du vendredi 7 octobre 2022 à laquelle il n'avait pu être présent celui-ci sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal dès demain ;

O s'rait b' deumajhe qu'o s' parde !

Le vin peuté, ou Gueurnut l'orgueilloux

Histouères de la Pibole du 6 juin 1950

Gueurnut est in'orgeuilloux, in vantard, in gâs qui creit teurjhou que ce qu'il at vaut le doub'lle de ce qu'avant les z'autres ! O faut qui séye le pu fort, de tout ! I dit : "Ma jh'ment va-t-aussi vite que l'train départementau ! Mon cheun prend in yèvre sans ête coummandé et i vint l'appouer sur mon seuillet d'porte ! Ma vache doune 25 litres de lait en toutes saisons ! Mon goret peuze cinq cents kilos ! Mon vin... ah thieu vin ! O n'en a pas , souet-dizant, in' aut' coum' li dans toute la coummune en degré, en bouquet, en finesse !".

Quant' le Sous-Peurfet de Charentelle venit-t-à Saint-Badebet prr' inougurer la pompe à incendie, et qu'o fut quession dau vin d'honneur, "o l'est moué que jh'le fôrnis, qu'o décit Gueurnut, et jhe doune mon vin prr'reun !".

Grignard, le boulanjher, dit qu'i fôrnirait l'gâteau.

«O coût'rat reun à la coummune, qu'o décit l'Maire, vous êtes deux bons citoyens ! »

Le jhour dau vin d'honneur, à la mairie, Gueurnut se piantit à coûté dau Maire, son verre en main. Le Maire fazit les peurzentations : "Mait' Gueurnut, in des premiers viticulteurs de la coummune !".

"Et vinificateur !", qu'o décit Gueurnut en se rengorjheant. Et i kiouëtît d' l'œil dau coûté dau Sous-Peurfet en fazant peuter sa lanye dans sa goule.

"A Saint-Badebet ! A la France et à la Répub'llique !", qu'o décit le Sous-Peurfet. Et il avalit in cot d'bian long coum' in' jhuye !

Mais i zou avait pas putout but qu'o zi fazit torser la goule et qui s'en allit vers la crouézée coum' si le tyieur zi pouvait !

Les conseillers municipaux torsiant la goule zeux otout et o n'en-n'at-t'in qui fut dobijhé d'où cracher !

Le vin bian de Gueurnut l'orgeuilloux était peuté !

I ne s'rat jhamais décoré dau pouéreau..... Et i zi comptait peurtant....

Extrait de : Goulebenéze, le Charentais par excellence, par Charly Grenon et Pierre Péronneau, éditions Le Croît vif.



MAISON DE SANTE DES BORDERIES



Médecins :

- Mme Audrey GARÇONNET
 - Mme Marie-Thérèse HEBERT
 - M. Gilles CAVARO
 - M. Didier PONT
- Tél. 05 46 94 90 36

Médecins de nuit, week-end et fériés :
05 46 27 55 20

Infirmières libérales :

- Mme Estelle DEPREZ
 - Mme Caroline HOUANT
 - Mme Delphine RODRIGUEZ
- Tél. 05 46 94 92 71 ou 06 43 22 55 24

Infirmière de Pratique Avancée :

- Mme Karine CONGE-BROCHARD - Tél. 06 74 88 03 88

Infirmière ASALEE :

- Mme Gwenaëlle SAVRE - Tél. 06 69 50 50 60

Orthophonistes :

- Mme Fabienne PACHOT - Tél. 05 46 90 61 55

Diététicienne :

- Mme Maeva ROUSSEL - Tél. 07 66 83 25 41

Psychologue clinicienne :

- Mme Kaada YASRA - Tél. 07 81 25 48 24

Kinésithérapeutes :

- Mme Virginie DAIGRE
 - M. Cédric LEVRAT
- 5 rue les Vignes du Perdinat - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 92 08

Cabinet Ostéopathe :

M. Romain GRILLET - Tél. 06 43 13 15 79
2 place de la Poste - 17770 BURIE

Pharmacie GRENIER :

52 avenue de la République - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 90 08

Notaire :

- M^o Maître Claire LEONARD
- 6, Rue Saint Léger - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 90 54

Taxi des Borderies :

Mr Nicolas VIOLIN
42, route des abatis - 17770 BURIE
Tél. 06 63 37 18 07 - email : taxidesborderies@gmail.com

SAMU (urgences médicales) : 15

Pompiers (urgences graves) : 18

Appel d'urgence européen

(centre de secours le plus proche du lieu d'appel) : 112

Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Burie :

23 boulevard des Écoliers - 17770 BURIE

Téléphone : 05 46 94 90 83

Permanences : lundi et mercredi matin 8 h - 12 h

Gendarmerie de Matha :

route Aigre - 17160 MATHA

Téléphone : 05 46 58 50 17

SOS médecins : 3624

Pharmacies de garde : 3237

Centre anti-poison de Bordeaux : 05 56 96 40 80

CCI de Rochefort et de Saintonge

Antenne de Saintes Téléphone : 05 46 74 74 74

Mail : ant.saintes@rochefort.cci.fr

Site internet : <http://www.rochefort.cci.fr/>

Chambre des métiers et de l'artisanat à Saintes

26 28 cours Maréchal Leclerc 17100 SAINTES

Téléphone : 05 46 50 00 00

Croix rouge : 0 800 858 858

Ecoute cancer : 0 810 810 821

France ALZHEIMER Charente-Maritime :

Nouvelle adresse 116, cours Paul Doumer

Planning familial : 0800 115 115

Allo Enfance Maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119

SAMU Social - Secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115

Violence Conjugale : numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales : 3919
du lundi au samedi - 8 h à 22 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h

SOS Femme Battue : 01 30 63 82 50

Alcooliques anonymes : 01 43 25 75 00

Ecoute alcool : 0811 91 30 30

Solitude d'écoute : 0892 69 08 80

SDIS de Saintes

1 Rue de l'Echalas, 17100 Saintes

Tél. 05 46 93 07 51

SPA de Saintes

Adresse : le Bois Ruleau - 17100 SAINTES

Téléphone : 05 46 93 47 65

site internet: spa.de.saintes.free.fr